



COMITÉ SOCIAL ET
ÉCONOMIQUE
CSE RÉSEAU
ZONE DE PRODUCTION
NORD-EST –
NORMANDIE

Procès-verbal n°19

Réunion extraordinaire du 19 juin 2019

La Direction était représentée par M. Jean-Claude LARRIEU (Président du CSE), Mme Agnès RAULT, M. Arnaud AUBERT.

Invités : M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan), M. Jérôme CARRION (COSEC, Infrapôle Rhénan), M. Loïc BOIDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR), Mme Nadège CHAMPAGNE (Inspectrice du travail, CSE Nord-Est Normandie), M. Alain MATHIEU (Inspecteur du travail, gare du Nord),

Représentants titulaires du Personnel du Collège Exécution :

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Présent
Mme	MAHIEU	Shirley	CGT	EIC HDF	Absente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhénan	Absent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Absent
M.	LECLERC	Édouard	CGT	IP Normandie	Absent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Absent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Présent
Mme	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Absente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
Mme	SCHEUER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Absent
Mme	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhénan	Présente

Représentants titulaires du Personnel du Collège Maîtrise :

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Présent
Mme	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Présente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Absent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Absent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Absent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Absent
Mme	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Absente
M.	NOEL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Absent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Absent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Absent
Mme	MORVAN	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Absent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Présent

Représentants titulaires du Personnel du Collège Cadre :

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Présent
Mme	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Absente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Absent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Absent
M.	THEVENARD-BERGER	Benoît	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Absent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Absent

Représentants suppléants du Personnel du Collège Exécution :

Mme	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Présente
M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Présent
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Non convoqué
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Non convoqué
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Non convoqué

M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Non convoqué
Mme	HERRMANN	Valérie	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Non convoquée
M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Non convoqué
Mme	COELET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Présente
M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Présent
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Non convoqué

Représentants suppléants du Personnel du Collège Maîtrise :

Mme	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Présente
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhéna	Présent
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Présent
M.	REPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Non convoqué
Mme	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Non convoquée
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	HALAS	Gaël	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Présent
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Non convoqué
Mme	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Non convoquée
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Présent
Mme	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Non convoquée

Représentants suppléants du Personnel du Collège Cadre :

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Non convoqué
Mme	HENER	Evelyne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Non convoquée
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhéna	Non convoqué
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent

Représentants syndicaux :

M.	HERNOUX	Franck	CGT	IP NPDC
M.	CATIAU	Bruno	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF
M.	GAMBEY	Michael	SUD-Rail	
M.	OZENNE	Pascal	CFDT	EIC ALSACE

Réunion extraordinaire du 19 juin 2019

A – CSE SUPPLEMENTAIRE SUITE A UN ACCIDENT DE TRAVAIL AYANT PU
ENTRAINER DES CONSEQUENCES GRAVES (ARTICLE L.2315-27 DU CODE DU
TRAVIL) RELATIF A UN AGENT DE L'INFRAPOLE RHENAN _____ 12

La séance est ouverte à 14h07.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Mesdames et Messieurs, bonjour. Je vous propose, si vous êtes d'accord, Monsieur le Secrétaire, d'ouvrir notre séance. Allez-y, Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Vous n'allez quand même pas faire le boulot du secrétaire et du président.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Non. Alors, attendez, je vais faire mon boulot de président d'abord. J'ouvre cette séance de CSE extraordinaire, consacrée à un accident particulièrement préoccupant puisque c'est un accident qui, heureusement pour notre collègue, a eu des conséquences très limitées, mais qui révèle la possibilité d'un accident grave, et donc nous allons, de ce fait, le traiter de façon tout à fait approfondie. Donc, accident qui a fait l'objet d'une enquête locale avec des membres du CSE.

Nous avons le plaisir d'accueillir Madame Nadège CHAMPAGNE, l'inspectrice du travail qui est en charge de notre CSE dans son entièreté, si j'ai bien compris, et Monsieur MATHIEU, qui est inspecteur du travail pour la gare du Nord.

Pour les participants à cette réunion, j'aimerais qu'on fasse le point, comme on le fait toujours — c'est un peu formel —, des suppléants et de la présence des différents délégués, tout en notant que telle ou telle délégation peut être concernée par le fait qu'il y a un congrès syndical en cours ou autre. Donc, est-ce qu'on peut faire le point des suppléants ? Monsieur HERNOUX, vous êtes représentant syndical pour la délégation CGT. Est-ce cela ? Donc, Monsieur HERNOUX.

M. Franck HERNOUX (RS CGT) : C'est bien cela, Monsieur le Président. Monsieur le Président, en plus des titulaires présents, siégeront les suppléants suivants : Monsieur DI CARLO remplacera Monsieur NEAU ; Monsieur WAVELET remplacera Monsieur REYMANN ; Madame PENAROYAS remplacera Monsieur ROBERT ; Monsieur CERVELLIN remplacera Monsieur LECLERC ; Monsieur LANSIAUX remplacera Monsieur FATOME ; Monsieur SIMON remplacera Monsieur MUTEL.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Pour la délégation UNSA, Monsieur CATIAU.

M. Bruno CATIAU (RS UNSA-Ferroviaire) : Pour les élus titulaires, même constat qu'hier, ils sont tous en congrès. Donc seront présent Monsieur Pierre NOWICKI et Monsieur Gaël HALAS, et le suppléant est bien sûr aujourd'hui titulaire, et moi-même au titre de la fonction de représentant syndical.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Pour la délégation SUD-Rail, c'est Monsieur GAMBEY qui est représentant syndical aujourd'hui.

M. Michael GAMBEY (RS SUD-Rail) : Tout à fait. Pour la délégation SUD-Rail, sont absents : Nicolas BRASSART ; Manuel SEGATTO ; Éric DURIEZ. Ils seront remplacés par : Amélie COEPLÉ ; Dominique DINE ; Alan RUBY. Pour le RS, qui est Pierre GENEAU, il est remplacé par moi-même, Michael GAMBEY.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Monsieur OZENNE.

M. Pascal OZENNE (RS CFDT) : Oui, Monsieur le Président. La délégation CFDT est au complet.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous remercie. Donc, je vais vous passer la parole, Monsieur le Secrétaire. Auparavant, j'ai donc à solliciter formellement de votre part le fait que... Je n'ai pas présenté mes assesseurs, ce n'est pas bien, donc, outre Agnès RAULT et Arnaud AUBERT que vous connaissez, vous avez Pierre MERTEN, qui est le directeur d'établissement de l'Infrapôle Rhénan, et Jérôme CARRION, qui est le COSEC de l'Infrapôle Rhénan, puisqu'on va évidemment pouvoir bénéficier de son expertise sur son accident. Je vous propose, mais j'ai besoin pour cela de l'accord des représentants du personnel, d'accueillir également Monsieur Loïc BOIDIN, qui est chef du département des ouvrages d'art à la direction industrielle et de l'ingénierie et qui, de ce fait, est en charge, au niveau national, des questions concernant les garde-corps et l'accès aux ouvrages d'art.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, effectivement, nous l'avons souhaité lors de l'ordre du jour et, bien entendu, je suis complètement d'accord pour qu'on se serve de l'expert, qui pourra certainement répondre aux questions des élus.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous remercie. Alors, nous allons demander à Loïc BOIDIN de nous rejoindre.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Si tous les élus sont d'accord, OK.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Je vous passe la parole, Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, comme lors de chaque séance, puisqu'on a de nombreux sujets et de nombreuses problématiques, certains de nos élus vont s'exprimer sur deux sujets qui n'ont rien à voir avec l'ordre du jour, mais il est important d'échanger.

J'ai envoyé, à l'ensemble des élus, les différents échanges que nous avons eu sur les bouchons moulés. Donc, c'est dommageable qu'il faille qu'on intervienne, parce que je pense que la réaction de la direction devait être immédiate. Pour ceux qui ne le savent pas ou pour ceux qui n'ont pas regardé les mails, on a un agent à qui l'on a fait les essais pour mettre les bouchons moulés, et il a eu un souci. Il a dû être hospitalisé. On lui a fait une anesthésie locale et l'on a fait l'extraction. Il va bien. Apparemment, il n'a pas de séquelles, mais il devra quand même aller voir un ORL. Donc, cela pose un souci, parce que c'est vrai que, depuis de nombreuses années, c'est toujours le même prestataire qui s'occupe de cela, mais l'on ne peut pas rester sans rien faire. Pour éviter certainement un droit d'alerte, le coordinateur CSSCT a demandé qu'on arrête les essais, et cela a été soutenu par moi-même, donc le président a demandé à tous les DET d'arrêter les essais jusqu'à nouvel ordre, pour qu'on puisse établir une enquête.

La deuxième chose que je voulais vous dire personnellement : mise en place suite à l'accord des RPX et CSSCT, OK, sauf que quand il y a des accidents ou des incidents qui ont des conséquences graves ou qui auraient pu avoir des conséquences graves — et je me suis prononcé ici et je voudrais que cela apparaisse dans le RI —, il est au moins souhaitable que les présidents de CSSCT envoient au minimum un mail au coordinateur CSSCT, mais également au secrétaire, qui a la charge d'aviser tous les élus. Si l'on veut un

bon fonctionnement, puisqu'on garde nos prérogatives, il est très important qu'on soit au courant de tout ce qu'il se passe, parce que je rappelle que nos RPX au CSSCT, c'est le CSE délocalisé sur la région.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Sur le deuxième point, Monsieur ACHOUB, vous avez eu l'occasion de me signaler ce point hier sur un accident survenu à un salarié d'entreprise dans la journée d'hier, donc je vous ai dit que j'étais d'accord et donc que l'on ferait ce rappel.

Monsieur GUELUY, est-ce sur le sujet des bouchons moulés ? Non, alors je réponds peut-être d'abord sur le sujet des bouchons moulés très rapidement. On a été avisé que, le 14 juin, lors de la prise d'empreinte pour réaliser les bouchons auriculaires individuels, un salarié de l'Infrapôle Lorraine a eu un pépin, puisque les composants du moulage sont restés dans l'oreille. Dans ce cas-là, je vous le dis tout de suite, nous avons vérifié la consigne qu'ont les salariés de l'entreprise, qui est toujours la même entreprise si j'ai bien compris, depuis plusieurs années — puisque cette pratique est une pratique qui a été pratiquée avec des milliers, si ce n'est des dizaines de milliers de salariés de SNCF Réseau — et elle a pour consigne de ne pas tenter d'intervenir — et je pense que c'est très rassurant pour tout monde —, mais de recourir à du personnel médical. Là, en l'occurrence, c'est la hiérarchie de l'établissement qui a fait prendre en charge l'agent. Comme vous l'avez dit, il n'y a pas de séquelles ; c'est important. Ce processus date de plusieurs années, pour lequel nous n'avons pas connaissance d'accident de ce type, mais l'on va vérifier quand même. Donc, de ce fait-là, nous n'avons pas considéré que nos salariés étaient exposés à un risque spécialement notable ou élevé. Mais, dans le souci de pouvoir traiter ce sujet posément, j'ai demandé au directeur d'établissement, jusqu'à un retour formel de l'entreprise qui assure ces moulages, jusqu'à un retour formel sur les raisons de ce qu'il s'est passé en Lorraine et sur les mesures de sécurité qu'elle prend, qu'il n'y ait plus de prise d'empreintes auriculaires individuelles. Monsieur GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Oui, Monsieur le Président. Comme l'on vous reproche assez souvent de ne pas nous donner les infos en direct, j'ai été alerté sur deux sujets différents par des salariés et je ne voudrais pas que vous nous reprochiez la même chose. Comme, de plus, c'est des sujets graves, il va falloir que vous nous donniez des réponses rapidement. J'ai le premier cas d'une salariée d'Hirson, qui est DPx à l'EIC, qui m'a envoyé, pendant mes congés... en date du 11 juin, donc j'ai découvert le courriel mardi, et je vous en avise. C'est quand même une salariée qui explique qu'elle a eu un accident de travail le 31 janvier, dont nous n'avons pas trouvé trace, et qui demande justement à son employeur... donc, elle a adressé un courrier à Monsieur COLPART en responsabilité comme, DUO SNCF Réseau EIC Hauts-de-France, UO Hainaut — 4 place de la Gare - 58 620 Aulnoye-Aymeries – un recommandé avec accusé de réception, donc l'objet est : *demande d'effectuer une déclaration d'accident de travail*. Alors, ce courrier, je vais le lire, comme cela, il sera inclus au PV et vous serez à même de nous expliquer si vous allez faire le nécessaire pour que cette dame ait gain de cause sur ses droits.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY, si vous le permettez, voilà ce que je propose. Je ne conteste évidemment pas le fait que ce courrier ait été adressé à Monsieur COLPART par cette dame et que cette personne demande à pouvoir déclarer un accident du travail. Je me demande simplement, compte tenu de l'objet de la réunion aujourd'hui, s'il faut que vous lisiez intégralement ce courrier. Moi, j'admets de l'annexer au PV. Je n'ai aucun problème à l'annexer au PV. Je prends en compte le fait et, évidemment,

je ne saurais pas du tout vous répondre du tac au tac puisque je ne connais pas les faits, mais je m'engage à les regarder postérieurement à la réunion.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je me permets de prendre la parole, Monsieur le Président. On a des règles ici et, même si vous êtes président, on ne coupe pas la parole aux élus ; je vous l'ai déjà dit une fois, me semble-t-il. Le courrier n'est pas très long et je propose que Monsieur GUELUY en fasse part dans cette plénière. Cela va aller très vite. Alors, je comprends votre inquiétude puisqu'il y a des impératifs horaires pour certains collègues qui doivent partir à 16h15. Je pense qu'on travaillera de façon à poser un maximum de questions aux collègues qui doivent partir à l'heure, parce que, effectivement, on ne va pas les garder pendant des heures ici si cela ne sert à rien, si vous en êtes d'accord.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ecoutez, si le courrier est court, je veux bien en écouter la lecture, mais j'attire votre attention sur la régulation de notre temps de réunion. Monsieur GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : D'autant, Monsieur le Président, que je vous rappelle que nous avons posé une question écrite sur le sujet et je ne suis pas sûr qu'on ait vraiment fait la lumière. Donc, je vais lire le courrier.

Je vous demanderais, bien sûr, dans le cadre de la confidentialité au PV, que les noms n'apparaissent pas, en sachant que ce courrier a été envoyé à Monsieur SEGNAZ, inspection du travail, secteur transport du département de l'Aisne, à moi-même et à Monsieur CAILLE, qui sommes élus, et à Monsieur VASSEUR, le médecin de région. Je pense qu'au vu de la gravité du sujet, je ne pouvais pas faire autrement. Je suis un sachant ; maintenant, vous l'êtes aussi. C'est à vous de prendre vos responsabilités.

Le contenu du courrier apparaît dans une note confidentielle en date du 19 juin 2019.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Mais je l'ai bien compris comme cela, Monsieur GUELUY. Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, effectivement, je n'avais pas le contenu du courrier. Ce que je propose, si Monsieur GUELUY est d'accord, c'est qu'on en fasse une note confidentielle ; cela existe au sein du CSE. Je ne tiens pas, au vu des propos qui sont dans ce courrier, que cela apparaisse sur la place publique.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je suis également d'accord sur ce point. L'important est de traiter ce sujet et les faits qui sont indiqués, et non pas évidemment d'exposer les noms des personnes à la connaissance de tous les lecteurs de notre PV. Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Ce n'est pas une question de faire apparaître les noms ou pas. C'est une question de ne pas faire apparaître le courrier, mais faire référence à une annexe qui reste confidentielle sans que cela apparaisse.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Vous nous proposerez la rédaction, et, sur le principe, je suis d'accord. Allez-y, Monsieur GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je m'excuse. Le deuxième cas exposé, pareil, alerte de Madame Y, de l'Infrapôle Nord-Pas-de-Calais, qui est de ce matin. L'histoire, c'est que je l'avais accompagnée, il y a peu de temps, à l'Infrapôle Nord-Pas-de-Calais parce que cette dame avait signalé un harcèlement moral. Elle avait menacé l'établissement d'aller porter plainte directement à la police, donc s'en est suivie une enquête organisée dans le cadre des nouvelles dispositions sur le fait qu'on met en place un référent Harcèlement dans le CSE. Je l'ai accompagnée au premier entretien, l'enquête s'est déroulée et la restitution a été faite ce matin. Donc, elle m'avise qu'elle est quand même inquiète parce que le harcèlement ne serait apparemment pas reconnu. Par contre, on annonce des modifications dans le service, donc c'est un peu étrange. Et la deuxième question, qui est évidente, comme c'est de nouvelles procédures au sein du CSE, la seule chose dont elle a pu m'informer, c'est qu'elle a demandé que les conclusions me soient transmises étant donné que j'étais le premier à l'accompagner, et cela a été refusé par l'établissement au motif que cela doit vous être envoyé, à vous, Monsieur LARRIEU, le présent du CSE, donc cela doit être traité dans l'instance si l'on refuse de donner les conclusions. C'est tout, mais il va falloir que vous nous expliquiez ou qu'on se mette d'accord sur une procédure dans ce cas-là. Donc, deuxième alerte quand même importante, et il va falloir qu'on discute de ces sujets-là.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je prends l'alerte, Monsieur GUELUY. On va la regarder. C'est vrai que de notre côté non plus, nous ne sommes pas encore complètement familiers avec toute la procédure de fonctionnement en CSE, et l'on vous fera la réponse, évidemment. Je prends cela comme une alerte. Monsieur VUILLAUME avait demandé la parole, puis Monsieur PINOT.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Monsieur le Président, je prends la parole à la suite d'un coup de téléphone que j'ai reçu ce matin sur l'Infralog Lorraine. Apparemment, il y a des agents en voie qui seraient formés pour s'occuper des connexions de service électrique. Je voulais savoir si vous pouvez nous donner des informations sur ce qu'il se passe sur l'établissement et savoir si les fiches de postes sont modifiées ou pas.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je n'ai aucune information sur ce sujet. S'il y a un sujet, vous me l'apprenez, donc l'on regardera ce point-là. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Alors, en tant que référent Harcèlement, il est bien dommage que j'apprenne cela ici, à cette heure-ci, parce qu'on a eu des formations où l'on nous a donné, en tant que référents de CSE, des contacts, etc., lorsque de telles situations malheureuses arrivent. C'est tout. Je prends acte.

Et concernant la mise en place des CSSCT, Monsieur le Président, il me semblait que, dans l'accord qui a été signé par vous-même et quelques organisations syndicales, on gardait les prérogatives de reclassement. Alors, si vous pouviez être un peu clair sur le sujet par rapport à certains ordres du jour qui commencent à tomber et qui sont posés justement aux membres SSCT, et pour lesquels, pour l'instant, il manque pas mal de documents pour pouvoir y travailler. Quand on regarde une CSSCT qui se réunit le 26 de ce mois-ci et que, pour l'instant, il n'y a aucun document concernant toutes les réorganisations qui sont préannoncées pour cette journée, cela va être très compliqué.

M. Jean-Claude LARRIEU (président) : Ce que je vous propose, Monsieur PINOT, sur ce dernier point, c'est de faire passer, à l'équipe Relations sociales, les éléments sur là où les CSSCT sont concernés et l'on regardera ce sujet. Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, Monsieur le Président. Effectivement, si l'on reprend — c'est juste un petit rappel pour qu'on soit clair sur le sujet — ce qui avait été mis, au départ, dans l'accord, de votre part, c'était que les CSSCT s'occupaient de ce qui était reclassement. Nous avons souhaité que l'avis final soit donné par les élus, donc le travail de base se fait effectivement au niveau des CSSCT, mais l'avis final, c'est les élus qui le donnent parce que c'est un sujet très important, au même titre que les droits d'alerte, au même titre que les accidents de travail ; c'est la première chose.

La seconde chose. Je répète ce que j'ai dit hier, puisque vous étiez absent. On est en train de mettre en place les premières réunions de CSSCT et je comprends que vous le mettiez dans l'urgence. Et, après, je vais redire ce que j'ai dit hier. Monsieur ICHKANIAN, DRH, pendant pratiquement 15 jours, a bloqué l'accord pour une phrase qui ne lui plaisait pas. Aujourd'hui, on n'est pas responsable de ce qu'il se passe. Je le redis, vous avez mis, dans certains établissements, les membres de CSSCT devant le fait accompli, c'est-à-dire que vous les avez convoqués, pour certains, en pleines vacances protocolaires sans savoir s'ils étaient d'accord ou pas et s'ils étaient là. Vos services nous ont dit : « Vous êtes embêtés parce que cela rentre dans les encadrements des plénières ou alors dans des dates qui sont en pleines vacances, donc vous ne pouvez pas faire autrement ». Nous avons souhaité, je vous le redis, que les établissements parlent avec leur CSSCT ; c'est le plus important par respect pour eux. Et, ce qu'on souhaite surtout, c'est que la première réunion, qui n'est pas une réunion où l'on va mettre des règles de fonctionnement, mais qui est déjà une première réunion pour pallier aux manquements qu'il y a eu pendant six mois, puisque, pendant six mois, il n'y a pas eu de CSSCT qui a été mis en place, il n'y a pas eu d'inspection trimestrielle qui a été réalisée, et les ICP ont été aussi à la ramasse, etc. Donc, je comprends que vous vouliez vous mettre dans les clous vis-à-vis de la loi, mais vous n'avez pas respecté la loi pendant six mois. On est plus à quelques jours près et, je vous le dis honnêtement, je préfère que cela se fasse avec un maximum de RPX dans les CSSCT pour savoir déjà comment ils vont travailler sur ces sujets, au lieu de se retrouver à travailler dans l'urgence. Et, s'il y a des dossiers, des urgences de reclassement, je compte sur vous pour que vous freiniez vos établissements parce que je pense qu'ils doivent avoir des paquets à passer et l'on ne va pas les passer dans l'urgence ; c'est quand même la santé et l'avenir des cheminots, donc il est important qu'on prenne le temps. Voilà, c'est un message que je voulais vous faire passer.

Puis, pour pouvoir faire la transition vis-à-vis de ce qui nous amène aujourd'hui, il faudra aussi que vous nous expliquiez aujourd'hui, comme pour cet accident, ce qui conduit aujourd'hui la direction à classer un accident « non grave ». Parce qu'aux yeux des élus, des accidents sont graves et ils peuvent avoir des conséquences graves, mais le fait que vous les classiez « non graves » ne vous oblige pas à réunir le CSE, ou maintenant les CSSCT, pour pouvoir parler du sujet. Et je vous l'ai déjà dit à plusieurs reprises, c'est très important parce que la notion de gravité n'appartient pas qu'à la direction ; elle appartient aussi aux élus parce que, aujourd'hui, les élus ont ces prérogatives. Et quand quelqu'un tombe d'une certaine hauteur, vous l'avez vous-même dit, il a eu des blessures, mais qui ne sont pas très graves ; mais, pour cela aussi, je resterais prudent quand je dis ce mot-là. On ne sait jamais comment cela se passe. Une chute n'est pas toujours anodine. On aurait

aussi pu avoir une catastrophe. Donc, il va falloir que vous nous expliquiez comment vous faites pour mesurer une notion de gravité qui ne vous appartient pas.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Sur les premières réunions de CSSCT, on regardera. Est-ce que je dois comprendre, Monsieur le Secrétaire, de votre intervention, que dans le cas où l'on n'arriverait pas à organiser la première réunion de CSSCT ? Ce que j'ai souhaité et demandé avant les départs en congés, disons conventionnellement à la mi-juillet à peu près, est-ce que cela veut dire que vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que la première réunion de CSSCT ait lieu à la rentrée ? Je pose la question aussi clairement que cela, parce que, personnellement, je préférerais... quitte à avoir des délais de convocation un peu courts, j'en suis d'accord, des dates un peu contraintes, notamment aussi par le nombre de CSE extraordinaire qu'on a dans la période, il faut bien le dire, et des acheminements. On en a beaucoup discuté avec les directeurs d'établissement : cela contraint beaucoup le choix des dates ; je crois que tout le monde ici doit en être conscient. Une fois qu'on a dit cela, le souhait était plutôt de les organiser d'ici la mi-juillet. Si vous ne voyez pas d'inconvénient à ce que certaines soient décalées au-delà de cette date, personnellement, je n'en vois pas non plus.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Il faut déjà discuter avec vos CSSCT. On ne peut pas avoir des directions qui convoquent sans discuter parce que, aujourd'hui, il y a quand même des directions qui ont convoqué l'ensemble des membres de CSSCT sans s'assurer qu'ils n'étaient pas en pleines vacances protocolaires, qu'ils n'étaient pas là, etc. Et il faut avoir cette discussion parce que c'est une première réunion. On n'est pas dans l'installation d'un CSE zéro où la direction convoque sans rien demander à personne. D'ailleurs, rappelez-vous, vous avez défini une date, puis l'on avait trouvé une autre date parce que cela ne convenait pas à tout le monde. Le premier CSE n'était pas fixé au 16, mais il était fixé beaucoup plus tôt, donc c'est important. Maintenant, il faut les faire, mais il faut le faire en bonne intelligence et en fonction de ce qu'ils veulent et aussi en fonction des dossiers parce que, s'il y a des urgences, il faut les traiter. Par contre, il y a une chose impérative, Monsieur le Président, c'est que, même si vous ne faites pas toutes les réunions CSSCT, il faut programmer tout de suite les inspections trimestrielles ; c'est important.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Sur le dernier point, je pense qu'on peut être d'accord là-dessus. Moi, je note surtout votre demande qui est qu'il y ait un contact direct entre les directions locales, donc les dirigeants qui assureront les présidences des CSSCT, et les membres des CSSCT, que ce soit les membres élus ou les RPX, et je peux vous donner un accord là-dessus. Je suis d'accord, donc l'on va chercher. Je pense que, en bonne intelligence, on arrivera, j'imagine, à les organiser avant le grand départ en vacances d'été. Et, donc, on regardera s'il y a des cas particuliers à traiter. Et sur les visites trimestrielles, je suis d'accord.

Très bien, écoutez, merci de ces propos liminaires.

A – CES SUPPLÉMENTAIRES SUITE À UN ACCIDENT DE TRAVAIL AYANT PU ENTRAINER DES CONSEQUENCES GRAVES (ARTICLE L.2315-27 DU CODE DU TRAVAIL) RELATIF À UN AGENT DE L'INFRAPOLE RHENAN

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Donc, nous sommes réunis pour traiter l'accident de travail qui a eu lieu à Bollwiller, qui a eu lieu dans la nuit du 7 au 8 mai 2019. Ce que je vous propose, c'est de donner la parole à Pierre MERTEN, directeur de l'établissement, pour vous rappeler les faits et vous dire, par rapport à ces faits, la première analyse qui en a été faite et les mesures qui ont été prises, et je vous passerai la parole ensuite pour réagir.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Bonjour à toutes et à tous. Comme l'a dit Monsieur le Président, le chantier se déroulait à Bollwiller, une commune du Haut-Rhin, légèrement au nord de Mulhouse, un chantier de renouvellement d'appareils de voies, des travaux programmés de nuit, la nuit du 7 au 8 mai, donc des travaux avec une entreprise extérieure, et pour lequel la sécurité était réalisée par coordination SPS, donc avec un coordinateur SPS qui avait rédigé les documents de sécurité.

Nous avons un agent SNCF qui est Monsieur R., qui a pour mission d'être RSO, donc c'est le responsable de la sécurité opérationnelle, c'est celui qui coordonne l'ensemble des documents de sécurité, donc sécurité vis-à-vis des circulations ferroviaires, vis-à-vis aussi de la sécurité par rapport au risque électrique lorsqu'on est sur une ligne électrifiée. Vers 0h42, les voies sont interdites à la circulation, donc l'on a une simultanéité, donc il n'y a plus de circulation ferroviaire. Monsieur R., RSO, et le responsable entreprise de ETF se mettent de côté, sur la piste, pour signer le document et remettre l'ARF, donc le document qui officialise le fait que, dans toute la zone de chantier, il n'y a plus de risque lié à l'activité ferroviaire sur le chantier, et qui permet à l'entreprise de commencer les travaux. Pour ce faire, ils se mettent de côté. Donc, ils sont sur l'ouvrage d'art, un petit aqueduc sur lequel il y a une clôture béton. Ils s'appuient contre la clôture pour le confort, pour pouvoir signer les documents, parce qu'on est en pleine nature, et le remettre à l'entreprise. Et c'est à ce moment-là, quand ils s'appuient sur la clôture, que la lisse supérieure cède, et lui-même tombe en arrière dans la partie pentue de l'ouvrage et roule jusqu'au contrebas, au niveau de l'aqueduc. L'agent d'ETF, qui est juste à côté de lui, a le réflexe de se retenir au poteau béton et ne tombe pas. Par contre, il n'arrive pas à le rattraper. Sur le coup, Monsieur R. perd a priori un peu connaissance. Il a, bien sûr, ses EPI et il porte aussi le casque ; on est sur un chantier où le port du casque est obligatoire, ce qui a sans doute été intéressant parce que cela a évité peut-être d'avoir des séquelles plus importantes. Il y a des secouristes sur le chantier, donc il est pris en charge par les secouristes qui le mettent en position latérale de sécurité. Ils préviennent les secours et, du coup, Monsieur R. est pris en charge par les pompiers. J'ai oublié de dire que le reste des agents qui étaient sur place, comme l'on est sur un accès un peu isolé, ils balisent l'accès pour permettre aux pompiers d'arriver rapidement sur place et permettre une prise en charge de Monsieur R. Ce dernier est emmené à l'hôpital. Il fera des examens, et, donc, heureusement, comme cela a été dit initialement, il n'a eu que quelques contusions. Il peut ressortir de l'hôpital quelques heures

après, après avoir fait des examens et vérifié qu'il n'y avait pas d'autres séquelles, et il reprendra le travail trois jours après puisqu'il était en coupure juste par la suite. Donc, il a eu un arrêt très limité, juste pour la nuit de travail. Est-ce que tout le monde a eu la photo de l'ouvrage ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Est-ce que les circonstances de l'accident sont claires ? Déjà, on peut peut-être s'arrêter là. Est-ce que tout le monde a eu la photo des lieux ? Normalement, je pense que cela a été diffusé dans le document. Donc, s'il n'y a pas de question sur les faits et le déroulement, je propose que le directeur... Monsieur ACHOUB, oui.

M. Christophe ACHOUB (CGT) : Quelques questions au directeur. Vous dites que des secouristes étaient sur le chantier. C'était des agents SNCF ; c'est une question.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Non. C'était des secouristes de l'entreprise ETF.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ceci étant, vous savez que nous avons aussi des agents formés secouristes dans nos équipes.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Combien y avait-il d'agents SNCF sur le chantier ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Je ne le sais pas. Excusez-moi, mais je ne pourrais pas vous dire le nombre d'agents. Il n'est pas seul. Il doit y avoir le RLT. En fait, tout dépend de ce qu'on veut dire par « sur le chantier », parce que lui est présent physiquement sur le chantier. On a un responsable qui prend les planches travaux, qui est sur la base arrière, donc qui n'est pas immédiatement à côté de lui. Sur l'organisation du chantier en lui-même, ils doivent être une petite dizaine d'agents, mais sur l'endroit même de la nuit, ils doivent être quatre ou cinq agents.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : D'autres questions ? Oui, Madame l'Inspectrice du travail.

Mme Nadège CHAMPAGNE (Inspectrice du travail) : Quelle est la hauteur ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : 6 mètres au point le plus bas.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Madame LANTZ.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Pour la CFDT, on aurait une petite déclaration.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Souhaitez-vous la faire maintenant ou après l'exposé sur l'analyse et les mesures prises ? C'est comme vous le souhaitez.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Alors, après.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Très bien, donc je vous repasserai la parole, Madame LANTZ. Je vais demander à Pierre MERTEN de poursuivre, en disant l'analyse qui a été faite de cet incident et les mesures prises par l'Infrapôle Rhénan. On parlera des mesures prises au niveau de la ZP et, surtout, on aura l'occasion de discuter avec Monsieur

BOIDIN des mesures qui sont actuellement à l'étude au niveau national. Oui, Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Ce n'est pas une question, mais c'est une observation pour le directeur. Quand il dit que l'arrêt de l'agent était très limité, même si c'est un fait, on a l'impression qu'il minimise la gravité. J'ai eu l'agent au téléphone puisque je l'ai appelé, et cet agent, c'est vrai qu'il allait bien, mais je vous rappelle qu'après une chute l'on peut parfois avoir des séquelles quelques jours après. Donc, il ne faut pas dire que l'arrêt est limité. Il est important de dire qu'il a eu beaucoup de chance. Il a eu un arrêt limité, effectivement ; mais il peut aussi avoir des séquelles ; c'est important.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Oui, cela a été dit initialement, cela aurait pu être bien plus grave. C'était juste un fait et ce n'était pas pour juger de la durée de l'arrêt, mais c'était juste pour signaler que l'arrêt avait été de courte durée.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Qui est venu tout de suite pour faire l'enquête ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : L'accident a donc eu lieu dans la nuit du 7 au 8, le 8 étant un jour un férié. L'enquête a eu lieu le 9 mai sur place. C'est Jérôme CARRION, le COSEC de l'établissement, qui a mené l'enquête, plus le DU Travaux, Madame LANTZ était là, et Monsieur NOEL, élu CSE, était aussi présent pour faire l'enquête le jeudi 9.

M. Christophe ACHOUB (CGT) : À quelle heure ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Donc, 13h, en tout début d'après-midi.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Entre l'accident et le matin, y a-t-il des mesures qui ont été prises, des infos aux agents ? Est-ce que des mesures ont été prises, et en particulier pour les agents d'astreinte ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Les premières mesures. J'ai eu connaissance de cela par mail le mercredi 8 et, pour comprendre ce qu'il s'est passé, dès le jeudi 9 de très bonne heure, le matin, ce que j'ai fait est d'envoyer un mail à l'ensemble des agents pour expliquer succinctement les faits et pour demander surtout, en première mesure, d'éviter de s'appuyer sur les clôtures béton pour éviter qu'un accident similaire puisse se reproduire ; c'est la première mesure qu'on a mise en place.

M. Christophe ACHOUB (CGT) : Et l'accident est arrivé le 8, dans la nuit.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : C'est ça, le 8, dans la nuit.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : On a l'habitude de travailler ; vous avez des cadres d'astreinte et il faut déjà leur passer les consignes pour qu'eux-mêmes passent les consignes à leurs agents d'astreinte.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On note ce point-là ; vous avez raison. On était dans le cadre particulier d'un 8 mai, jour férié, mais effectivement, suivant la nature des

accidents, on peut avoir à passer des informations et des rappels immédiats aux cadres d'astreinte pour les équipes qui sont d'astreinte.

Pierre, tu as la parole pour la suite de ce qui concerne l'enquête. Oui ? Pardon. Monsieur WAVELET.

M. Sylvain WAVELET (CGT) : Également, dans le cadre de l'observation, ce qui a fait que peut-être, au niveau de l'arrêt, cela n'a pas pris des proportions, c'est que le talus a été débroussaillé ; il est propre. Quand on sait les problèmes de végétation qu'on a aujourd'hui, là, on va dire qu'on a eu pas mal de chance quelque part. Il aurait pu y avoir une situation avec des arbres, surtout avec la façon dont c'est parfois coupé — cela fait mal au ventre, d'ailleurs, pour l'arbre lui-même —, qui aurait pu prendre une autre proportion. Donc, je pense que les politiques dans le domaine de l'environnement sont plus qu'importantes à mettre en place et, là, c'en est la preuve quelque part.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Juste avoir une précision, parce que l'accident a eu lieu le 8 mai 2019 à 0h42. Quand la rubalise a-t-elle été mise en place ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Tout de suite, dans la nuit. En fait, les agents qui étaient sur place avaient la clôture orange, donc ils l'ont tout de suite mise sur l'ouvrage.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Parce que, sur la photo où on prend les deux personnes, la rubalise n'y est pas.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Si. Regardez, il y a un contrejour avec le ciel clair, mais si vous regardez au niveau du poteau caténaire qui est juste à côté, on voit qu'il y a la clôture. C'est le contrejour qui ne le fait pas apparaître, effectivement.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY et Monsieur ACHOUB.

M. Pascal GUELUY (CGT) : J'avais une question, parce qu'on apprend qu'il a eu un arrêt de travail d'une journée et qu'il est en repos à la suite. Est-ce à sa demande ou lui a-t-on proposé d'être en repos ? Puis, ce qui me surprend, c'est en termes de rythme de travail, ces nuits de mardi à mercredi ? Donc, si je comprends bien, il est en repos de mercredi à jeudi. Par contre, il n'est pas signalé combien de temps ? Donc, comment faites-vous pour graphiquer des repos en pleine semaine ? Quels étaient ses horaires de travail le week-end précédent ? Est-ce qu'il avait travaillé le week-end ? Ce serait bien qu'on le sache parce qu'on ne peut pas être en repos le samedi et le dimanche et y être à nouveau le mercredi ; cela m'étonne un peu.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Oui, il y avait un roulement. On est sur des travaux qui avaient lieu quasiment 7/7 jours, donc les gens avaient des tableaux de service et des roulements un peu différents. Lui devait être en repos après le jeudi et vendredi et répondre le samedi soir. C'est pour cela qu'il était en repos programmé les jours qui suivaient l'accident. Il reprenait le samedi suivant son travail en tant que RSO. Donc, c'était programmé ainsi sur le chantier.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Alors, je vous propose de continuer l'exposé. C'est normal que cela appelle beaucoup de questions ; c'est le travail de notre CSE. Je vous propose donc de continuer l'exposé du directeur d'établissement, puis je vous passerai la parole. Excusez-moi, Monsieur ACHOUB avait demandé la parole, et Monsieur PINOT avait demandé la parole.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Pour compléter, effectivement, il a parlé de grillage et il faut juste que j'apporte une précision. Quand je vous dis d'appeler les cadres d'astreinte pour qu'ils avisent leurs agents d'astreinte — effectivement, on est dans le cadre d'un jour férié — dans le cadre de la nuit, les seuls qui sont susceptibles de travailler, c'est les agents d'astreinte. Imaginez qu'ils n'aient pas l'information, même s'il y a un grillage et qu'ils ont l'habitude puisque ce sont les agents de proximité, qu'ils viennent se mettre contre le garde-corps ou qu'il y ait un autre défaut plus loin, qu'ils retombent et qu'il y ait un autre accident. On a toujours fait comme cela dès qu'on a eu des interruptions de pistes, des problèmes, etc. : c'est une information, puisque les agents sont d'astreinte, au cadre d'astreinte, qui, lui, avise toutes ses astreintes. C'est très important pour éviter un suraccident.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté. Monsieur PINOT et Madame LANTZ.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Oui, en général, quand il y a des accidents comme cela, et cela a été relevé, on demande un peu sur la façon dont l'agent était programmé, donc, a priori, si je comprends bien, vous dites qu'il était sur sa dernière nuit, donc l'on va dire qu'il était en descente de nuit, donc repos le jeudi et le vendredi pour reprendre le samedi soir. Donc, c'est un cycle comme ça toutes les semaines, donc cela veut dire qu'il était à la quatrième, cinquième ou sixième nuit, donc en fin de série de travail ; est-ce cela ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : On va vérifier, mais c'était la quatrième nuit de travail.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On vérifie, Monsieur PINOT. On ne va pas vous dire de bêtise là-dessus, on vérifie et la réponse arrivera en cours de réunion.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : D'accord. Il faut voir aussi si, précédemment, il était encore de nuit. Avant cette série-là, était-il encore de nuit sur la série d'avant ? Parce qu'on se rend compte qu'il est sur la descente de nuit, il va être 1h du matin et ce n'est peut-être pas pratique d'écrire, mais c'est peut-être aussi selon ce qu'il a fait auparavant, le nombre de nuits, et c'est ce qu'on dénonce aussi syndicalement. Sur les travaux, les agents de l'équipement sont très fortement utilisés sur des périodes de nuit, donc est-ce que c'était son cas ? Est-ce qu'il n'y avait pas, à un moment, aussi de la fatigue et pas forcément que le côté pratique. Avec la fatigue, il se serait dit : « Je vais m'appuyer ; cela va me faire du bien ». C'est prendre l'ensemble du contexte qui a amené à cet accident. La paroi, d'accord, était affaiblie et elle était toute pourrie. OK. Mais, sur le fait qu'il se soit appuyé dessus, est-ce que vous avez enquêté ? Avez-vous fait des recherches sur la raison pour laquelle il s'est appuyé ? Peut-être un côté pratique, mais peut-être aussi un côté où il y a une accumulation de fatigue.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On est rentré, là, Monsieur PINOT — et vous êtes tout à fait fondé à poser des questions — dans l'analyse de la causalité de l'accident. Je propose de donner la parole à Madame LANTZ, à Monsieur HERNOUX, à Monsieur

GUELUY, parce qu'on est là vraiment sur les faits, puis l'on repassera la parole au directeur d'établissement pour l'analyse qui a été faite de cet accident et les mesures prises. Madame LANTZ.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Dans le RAQA, vous faites référence à une gazette des AT. Où est-elle ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'estime que cela fait partie des suites de l'accident ; on n'est pas forcément dans le factuel de l'accident lui-même ; on va y revenir. Monsieur HERNOUX et Monsieur GUELUY.

M. Franck HERNOUX (RS CGT) : Monsieur le Président, c'est bien dommage quand même qu'aujourd'hui l'on soit en train de traiter un sujet AT et que, devant l'inspection du travail, on n'arrive pas à nous dire les horaires de travail de cette personne. Donc, si je comprends bien : mardi et mercredi, donc, mercredi, travail ; la nuit de mardi à mercredi, compter au travail le mercredi ; jeudi, RP ; vendredi, RP ; et, samedi, il reprenait. C'est comme ça.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On va regarder, Monsieur HERNOUX, et l'on va vous répondre.

M. Franck HERNOUX (RS CGT) : Ecoutez, vous ne pouvez pas aujourd'hui présenter un AT sans nous donner les éléments.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Mais l'on va vous les donner. Monsieur GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, pour être complémentaire à mon camarade, c'est quand même surprenant que, dans le dossier que vous nous envoyez, il y ait un arbre des causes, donc c'est qu'on a réfléchi sur l'incident et, exactement comme mon camarade vient de vous le dire, je suis très surpris que le DET ne soit pas capable de nous donner le régime de travail de cet agent durant la semaine de son accident. Si c'est pour nous envoyer des documents, juste parce qu'il faut nous les envoyer, je ne comprends pas. On a la chance d'avoir le DET concerné et il ne sait pas répondre aux premières questions qu'on pose sur le régime de travail de cette semaine-là.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur GUELUY, je vous ai dit que vous alliez avoir la réponse, donc vous allez l'avoir. Je repasse la parole à Pierre MERTEN.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : J'ai dit que je souhaitais juste vérifier pour ne pas dire de bêtise. Il faut juste me laisser quelques secondes. Je suis désolé ; je ne peux pas répondre à toutes les questions.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je vais me permettre de prendre aussi la parole, parce que je suis le secrétaire et que je vois que le président passe la parole au directeur. J'ai levé la main et je voulais juste dire deux choses qui ont leur importance. Effectivement, on remarque, depuis le départ, que vous ne savez pas quel était le nombre d'agents sur le chantier, on ne sait pas les horaires... Alors, aujourd'hui, on n'est pas là pour polémiquer, mais il faut qu'on nous donne des éléments pour qu'on puisse faire une analyse. Aujourd'hui, si l'on est réuni, c'est pour cela, sinon on serait resté en province.

Puis, ma prise de parole, c'est surtout pour dire au président : Monsieur le Président, aujourd'hui l'on est dans un débat, vous présidez cette séance, et ce n'est pas vous qui dictez ce que les élus vont dire. Parce que vous dites qu'il faut juste être sur les faits. Non. Ils sont sur les faits, ils posent des questions ; on est dans un débat libre. Vous ne pouvez pas nous orienter où vous le voulez et il faut les laisser s'exprimer. Je vous le redis : on n'est pas là pour trouver la responsabilité de qui que ce soit ou une polémique quelconque. On est là pour faire une analyse d'accident et trouver des solutions pour que cela n'arrive plus.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ecoutez, là-dessus, je suis très à l'aise dans la mesure où les PV en font foi. Je ne crois pas avoir refusé la parole à qui que ce soit dans cette instance depuis qu'elle existe, et l'on continuera. Je demande simplement que, quand on aborde un sujet séquentiellement — et, ici, c'est le cas avec d'abord les faits, puis l'analyse qui en est faite, puis les mesures — on essaie, les uns et les autres, d'avoir des questions qui puissent, autant que possible, se rapporter à la phase que l'on traite. Alors, a demandé la parole, Monsieur HERNOUX et Monsieur PINOT.

M. Franck HERNOUX (RS CGT) : Oui. Le problème que je soulève, Monsieur le Président, c'est que si samedi il est en AT, OK, sur cet accident de travail qui s'est passé le mercredi, dans la nuit du mardi au mercredi, donc la journée de travail est considérée sur le mercredi. Le jeudi et le vendredi, comment est-il considéré ? Est-il en AT ou est-il en repos ? Parce que, là, ce n'est plus une journée d'AT.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On va vous répondre. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : C'est un sujet qu'on fait remonter depuis pas mal de temps, donc peut-être faut-il aussi regarder au niveau de la réglementation du travail, sur le temps des RN, RN de nuit. Est-ce que vous avez été voir, dans ses compteurs, s'il n'y a pas eu un abus ? Parce qu'il me semble qu'il est dit que, quand on a atteint un nombre d'heures de RN, il doit être donné dans le mois qui suit. Donc, si vous regardiez un peu là-dessus pour voir si les temps de repos, dont tout agent doit bénéficier, s'il les a bien eus ou si, encore une fois, il y a eu une accumulation de fatigue parce qu'il n'a pas pu bénéficier de l'ensemble des repos dont il doit bénéficier.

Je vais rebondir sur ce que disait Monsieur le Secrétaire, Monsieur le Président. On est là. La veille, on était en CSE. Mais, l'avant-veille, on était en ce qu'on appelle Evolution, donc l'on n'était pas parti à la pêche ni à la plage, malgré le beau temps, mais l'on prépare nos dossiers, on regarde ce qui nous a été remis et si, justement, on pose autant de questions, c'est parce que ce n'est pas dans le compte-rendu. Donc, si l'on pose autant de questions avant que Monsieur le Directeur, ici présent, présente les choses, c'est pour qu'il puisse, en même temps qu'il présente les choses, répondre à l'ensemble des questions qui lui sont posées plutôt que de l'arrêter toutes les 30 secondes parce qu'il semblerait que sa présentation n'est pas complète. Donc, j'espère que vous avez eu l'occasion d'aller voir dans ses compteurs, parce qu'on sait qu'il y a des milliers d'heures que vous devez aux agents, qui sont dans la difficulté de les prendre, voire, dans certains secteurs — je profite de la présence de l'inspectrice et de l'inspecteur du travail — ou même des cas où vous les avez volées en supprimant des congés aux agents parce que, soi-disant, ils ne les ont pas pris en temps et en heure.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. On va s'efforcer de répondre à ces questions, Monsieur PINOT. Je passe la parole à Pierre MERTEN.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Concernant son tableau de service, il commençait son service en roulement le samedi soir, donc nuits de samedi à dimanche, dimanche – lundi, lundi – mardi et mardi – mercredi, donc il finissait sa semaine de quatre nuits. Il était donc en descente de nuit le 8, en repos le jeudi 9 et le vendredi 10, et il reprenait donc, le samedi 11, son service normal. La question que vous avez posée tout à l'heure... Voulez-vous que je répète ?

M. Franck HERNOUX (RS CGT) : Excusez-moi. Pouvez-vous répéter les dates ? Donc : Sa, Di, Di – Lu, Lu – Ma et Ma – Mer.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Oui. Donc, c'était ses quatre séances de nuit programmées sur le chantier. Il a eu l'accident le mercredi matin, donc à 0h42. Il a été emmené par les secours au niveau de l'hôpital. Ils lui ont dressé un arrêt de travail jusqu'au 9 inclus. Donc, la journée du 9, en arrêt de travail qui était une journée de repos, programmée le 10, et donc il a repris son travail le samedi soir 11 mai. C'est bon ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous propose que l'on continue et l'on reviendra. Vous pourrez tous poser des questions là-dessus. Je vous passerai la parole. Monsieur VUILLAUME.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Oui. J'aimerais bien reprendre maintenant. Le directeur a dit qu'il était en accident de travail une journée, mais, apparemment, c'est un RP et pas un accident de travail. Vous avez dit qu'il a un arrêt d'une journée. Est-ce bien cela ? C'est bien ce que j'ai compris. Donc, il ne peut pas être en RP s'il est en accident de travail. On ne peut pas être en RP et en accident de travail en même temps. Là, il n'est pas stipulé qu'il est en accident de travail, mais il est stipulé qu'il est en RP. Vous venez de nous dire qu'il a eu un arrêt de travail pendant une journée.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Ce que j'ai dit, c'est que c'est son tableau de service qui était programmé, donc avec les quatre nuits, comme dit précédemment. Il finissait son service donc le mercredi matin. Il était prévu en repos le jeudi – vendredi, puis il reprenait son service la nuit ; c'est ce qui était prévu. Nous, on l'a déclaré après, d'un point de vue RH, en arrêt de travail le 9, puisque son arrêt prévoyait une journée d'arrêt.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Cela démontre le sujet des accidents depuis le début.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : OK. On pourra regarder ce point de décompte administratif et de réglementation. Ce que je propose, c'est que l'on continue sur l'analyse qui a été faite de l'accident lors de l'enquête et les mesures prises. Monsieur HERNOUX.

M. Franck HERNOUX (RS CGT) : Si je ne me trompe pas — après, tout le monde peut faire des erreurs : samedi – dimanche, dimanche – lundi, lundi – mardi, mardi – mercredi, et, jeudi, il est en AT, donc il n'est pas considéré en repos. Après, vous lui donnez un repos sec et, après, vous le refaites travailler le samedi ; ce n'est pas bon.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On vérifiera ce point-là.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Attendez, Monsieur le Président. Là, on est en train de parler d'un accident de travail qui a quand même touché quelqu'un dans sa chair, ce n'est pas rien, et avec une situation administrative ; et l'on connaît les problématiques que rencontrent certains agents sur les reconnaissances d'accidents, etc. On ne peut pas laisser cela comme ça parce que, à un moment donné, vous n'avez pas été au bout des choses. Vous faites venir aujourd'hui la cavalerie : le COSEC, le directeur de l'établissement, etc., et ils ne sont même pas en mesure de nous donner des éléments précis. Attendez, je vais au bout. On a quand même fait un CSE extraordinaire et, depuis de nombreuses semaines, la date est connue. La moindre des choses, quand on vient ici, est d'avoir un dossier correct et qui tient la route. Là, ce n'est plus de l'oubli, mais c'est du je-m'en-foutisme. Et c'est comme cela qu'on traite les agents. On croit qu'on a mis une instance au niveau parisien, qui drive un tiers de la France, puis, les accidents, c'est au petit bonheur la chance. Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne parce que, là, je n'ai pas l'impression que vous prenez la mesure des choses. Dans les CHSCT, c'était pris un peu plus au sérieux, et j'ai l'impression que vous ne prenez pas cela à sa juste mesure. On a un rôle de préventeur. Comment voulez-vous qu'on fasse ? Aujourd'hui, vous avez fait une enquête avec un COSEC, un directeur qui est ici présent, et, vous rendez-vous compte, Monsieur le Directeur, que vous avez un agent de votre établissement qui chute et que vous ne savez même pas sa situation administrative ? Ce n'est pas possible.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : La situation administrative vous a été rapportée, preuve qu'on la connaît, avec, je pense, suffisamment de précisions. Ensuite, effectivement, la question est de savoir comment l'agent a été pointé rétrospectivement et effectivement, si cette situation est conforme. Je prends le point. Alors, Monsieur HERNOUX et Monsieur PINOT.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, juste pour vous dire que, s'il est en repos sec, réglementairement, il ne devait pas travailler. Vous n'êtes pas bons.

M. Franck HERNOUX (RS CGT) : C'est là que je voulais en venir. Si vous lui mettez un repos sec, c'est-à-dire que, dans le pire des cas — et ce ne serait vraiment pas de chance pour lui, mais il y a des personnes à qui cela arrive — le samedi, il retravaille et il se blesse, comment est-il couvert ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Là, pour le coup, je n'ai pas de sujet sur le fait que si, par malheur, cet agent s'était blessé le samedi, il aurait été considéré en situation de travail, évidemment. Si c'est ça la question, évidemment il aurait été considéré en situation de travail, donc il n'y a pas de sujet là-dessus.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Donc, pour résumer, vous avez un accident de travail avec un agent pour lequel l'on n'a pas respecté la réglementation.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On reprendra ce point-là. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : C'est tout. On va se répéter. Vous êtes contents de nous donner ce qu'il faisait au présent. Nous, on vous a demandé ce qu'il avait eu comme programmation sur le passé, avant cette série de nuit. Là, il faisait une série de nuit. On sait

que, derrière, il avait été reprogrammé pour refaire une série de nuit, mais l'on veut savoir, auparavant, comment il était programmé.

Également, sauf si je n'ai pas bien lu le rapport qui nous a été remis, quelle température faisait-il cette nuit-là ? Faisait-il humide ? Pleuvait-il ? Grêlait-il ? Neigeait-il ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Bien. Je passe la parole au directeur d'établissement.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Cet agent était affecté au chantier ; c'est un chantier qui dirait depuis cinq semaines. Donc, il était en cycle de nuit et il était dans sa cinquième semaine de nuit, avec, chaque fois, quatre nuits et des repos.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : La cinquième.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Oui, c'est ça

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi. Je suis obligé de rebondir. Cinquième série de nuits ? Est-ce cela ? J'ai peut-être mal entendu.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Il était effectivement sur un cycle de nuit sur le chantier, et c'était sa cinquième semaine de nuit.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : De nuit. Derrière, il en faisait une sixième. Et, derrière, combien faisait-il de séries de nuits ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Écoutez, Monsieur PINOT, on va regarder. Vous nous posez une question précise...

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Il faut justement pouvoir rebondir.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Vous nous posez une question précise, donc l'on va regarder l'utilisation de cet agent dans les semaines qui précédaient et qui suivaient, et l'on vous répondra. La question qui avait été posée est celle de la séquence de nuit quand l'accident de travail est arrivé, et, donc, la réponse a été apportée : c'était la quatrième d'une série de quatre nuits, qui était programmée. Monsieur ACHOUB.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, Monsieur le Président, vous m'avez coupé, mais ce n'est pas grave. Je vais arriver à dire ce que j'ai à dire. « Qui précédait cinq séries de nuits de quatre », si j'ai bien compris. Donc, précédemment, à quel moment a-t-il récupéré son RN de nuit pour pouvoir relativement être reposé ? Voilà, cela fait partie des questions. On a des RN de nuit. Leurs compteurs sont blindés. On veut savoir précisément, pour cet agent qui a subi un excédent de travail de nuit et travaillant pratiquement exclusivement de nuit, où en sont ses compteurs de repos justement de nuit.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je m'adresse à Monsieur MERTEN, parce que Monsieur MERTEN, avant d'être le directeur de cet établissement, il était en Lorraine. À l'époque, il était directeur de l'Infrapôle Est-Européen. On avait, à l'époque, un directeur délégué Infrastructures qui avait imposé une espèce d'accord en donnant quelques

primettes et où l'on pouvait aller faire jusqu'à cinq semaines de nuit. On s'asseyait sur les préconisations de l'IN 2424, qui est devenu après un référentiel et qui a quand même été établi par les médecins, je le rappelle. On y disait que la cinquième nuit est celle qui fait le plus mal, qu'il faut essayer de faire des semaines en quatre nuits et éviter de faire plus de trois semaines, si mes souvenirs sont bons. Cela a été dénoncé par plusieurs organisations syndicales, parce qu'on ne voulait pas de cet accord car cela touchait la santé des agents ; vous le savez vous-même.

Aujourd'hui, comment pouvez-vous faire travailler des agents cinq semaines successives de nuit ? Ce n'est pas acceptable, parce que cela veut dire que vous vous êtes assis sur l'IN 2424 sur tout ce qui est préconisations des médecins, etc. De plus, Monsieur MERTEN sait comment cela fonctionne puisqu'il a fait partie de cette région où cela avait fait de grands débats et où les agents n'acceptaient pas. Aujourd'hui, vous pouvez regarder partout et vous ne verrez pas, en tout cas sur les établissements que je connais, des agents qui travaillent cinq semaines successives de nuit ; ce n'est pas normal.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : J'ai répondu à la question avec franchise et honnêteté sur ce qui était la programmation de l'agent. On est sur un chantier de renouvellement d'appareils de voies, donc c'est un chantier qui est préparé en amont, et après, forcément, il y a des semaines de successions de chantiers, donc des agents qui sont affectés. On a parlé des semaines de quatre nuits, c'était l'affectation, comme quoi l'on fait attention aussi à éviter la succession de semaines de cinq nuits, parce que c'est bien de cela qu'on parle dans l'IN 2424. Et ce qui est aussi dit en termes de recommandations de la médecine du travail, c'est que, ce qui est aussi fatigant pour les agents, c'est le changement de rythme continu. Après, quel est le bon dosage ? Je ne saurais pas vous le dire. En tout cas, oui, effectivement, il est important que les agents aient les repos entre les différentes phases de travail.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : À vous entendre, Monsieur MERTEN, puisqu'il faut éviter les modifications, on va les faire travailler 52 semaines, moins les congés de nuit ; comme ça, effectivement, ils ne modifient rien. Mais ce n'est pas tout à fait ce qui est écrit dans le IN 2424.

Le problème est que vous avez tellement tiré sur les effectifs que vous n'avez plus les effectifs nécessaires pour réaliser vos chantiers. Mais, vous voulez faire autant de production avec moins d'effectifs et, aujourd'hui, on va chercher des agents. Là, la situation administrative n'est pas claire et je pense qu'elle mérite même une enquête sur l'utilisation des agents de votre établissement. Parce que, un jour, c'est arrivé comme cela en Lorraine et une enquête avait été faite, non pas par nous, mais par l'inspection du travail, sur les tableaux journaliers de service et l'utilisation des agents, et l'on s'est rendu compte que la réglementation n'était pas respectée.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Écoutez, Monsieur ACHOUB, ce que je vous propose... J'entends bien. Le travail de nuit est une des circonstances de cet accident que vous êtes en droit d'évoquer. Simplement, ce qu'il faudra qu'on regarde — mais, je m'y engage — c'est si la programmation de cet agent a été réglementaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Si vous répétez cela, au titre du Code du travail, le travail de nuit doit rester exceptionnel, c'est le premier alinéa ; vous devez faire en sorte de faire le travail de jour. Alors, vous allez dire qu'avec les trains qui roulent, on ne peut pas,

mais, à un moment donné, il faut déjà s'assurer d'un certain nombre de choses : déjà, les agents doivent être volontaires. Avez-vous fait une recherche de volontaires, Monsieur le Président ? Si vous n'avez pas de volontaires sur votre unité, vous allez sur les unités voisines, etc. Il y a un certain nombre de règles dont tout le monde s'affranchit aujourd'hui, et vous êtes en train de désigner parfois d'office des agents. Donc, attention à ce qu'on fait. Je ne dis pas que la rambarde a cassé parce qu'il travaillait de nuit, mais je dis que derrière l'accident, il y a aussi d'autres circonstances. Quand il y a un accident, on creuse et l'on se rend compte que les règles ne sont pas respectées. Essayez de les respecter parce que, parfois, les agents sont fatigués et donc moins vigilants, et quand ils sont moins vigilants, on arrive parfois à des accidents.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ACHOUB, j'entends bien ce que vous dites. Je ne dis pas — on en a plusieurs fois parlé dans cette instance et je crois que c'est minuté au PV — qu'on n'a pas des questions très importantes à se poser autour du travail de nuit ; d'ailleurs, on s'en pose. D'ailleurs, vous savez que l'évolution de la réglementation, que ce soit la réglementation du Code du travail ou l'accord social d'entreprise de la SNCF, a visé à prendre en compte davantage le travail de nuit, donc c'est des choses qui existent. Simplement, je crois qu'on ne peut pas dire, à partir des échanges qui ont eu lieu et à partir des éléments que, dans ce cas-là, la réglementation n'a pas été respectée. On va regarder quelle a été l'utilisation de l'agent sur les GPT qui précédaient et l'on vous donnera la réponse là-dessus.

Monsieur VUILLAUME avait demandé la parole, puis Monsieur GUELUY, et je vous proposerais aussi qu'on reprenne l'exposé parce qu'il n'y a pas que cette circonstance du travail de nuit dans l'accident survenu à notre collègue à Bollwiller. Monsieur VUILLAUME.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Moi, je voulais avoir d'autres petits renseignements. Je voulais savoir les horaires de travail qu'il a effectués réellement, savoir s'il y a de la prolongation qui a faite par rapport au chantier et connaître ses GPT de service normal, pour savoir si de l'amplitude a été effectuée à la suite du chantier qui aurait été rendu en retard par rapport aux entreprises privées ou si des choses se seraient mal passées sur le chantier.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, pareil, questionnement pour Monsieur le Directeur d'établissement. Cet agent était-il au 122 ou au 132 Repos. Je n'avais pas les éléments au départ pour savoir qu'il faisait autant de nuits. Quel était son régime de travail ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur STIEGLER.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Oui, Monsieur LARRIEU. À la CFDT, on se félicite que vous mettiez en avant les avancées sur le travail de nuit sur l'accord sur le temps de travail parce qu'au moment de la négociation, la direction de l'entreprise avait réellement fui ses responsabilités et la négociation. On avait donc négocié ce travail de nuit dans le bureau du ministre des Transports à l'époque. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je donne l'acte de votre déclaration et je ne reviens pas sur cette période de négociation. Je passe la parole à Monsieur ACHOUB, puis je donnerai la parole au directeur d'établissement.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : En contrepartie, on ne se félicite pas des changements profonds qui ont eu lieu pour les agents en termes de modification d'horaires, ne serait-ce que les roulements des EIC, et aussi sur les temps de trajet qui ne sont plus décomptés en temps de travail.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Écoutez, en tant que non-signataire et en tant que dénonciateur de cet accord, on ne peut pas dire que cela a été un grand bénéfice, les nouveaux régimes de travail imposés aux agents de l'EIC, quand on leur supprime des nuits, mais qu'on leur augmente leur temps effectif de travail, sur ces mêmes journées, de 9h23. Pour nous, ce n'est pas une avancée sociale, ni au niveau de la santé, et nous aurions préféré un abaissement à six heures de travail, pour éviter également pour vous, de faire des économies sur la masse salariale puisque cela vous permet de supprimer du personnel. Donc, le 5.6 aurait été beaucoup plus intelligent en termes de repos parce que, de toute façon, même écologiquement, il va falloir que les agents travaillent de moins en moins et, comme il y en a de plus en plus au chômage, cela permettrait également de le réserver. Donc, nous sommes fiers de ne pas avoir signé cet accord d'entreprise national, et encore plus fiers de l'avoir dénoncé.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je dois reconnaître qu'en évoquant l'accord d'entreprise de 2016, je me suis un peu mis en risque. Je passe la parole à Pierre MERTEN.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Ses horaires étaient prévus en 21h30 – 6h ; pas de prolongation accidentelle à ma connaissance. C'est un chantier qui s'est bien passé, donc l'on n'a pas eu de réalisation tardive sur ce chantier, donc pas de raison de prolongation accidentelle. Sur l'enquête qui a été réalisée avec l'agent, que vous avez reçu normalement, il n'y avait pas de signalement de fatigue particulière. Donc, la question, à un moment donné, était : est-ce qu'il n'y avait pas un cumul de fatigue signalé pour l'agent ? De ce point de vue-là, par rapport à l'agent, il n'y a pas de fatigue particulière qui avait été signalée. Effectivement, quand on a beaucoup de nuits, on est au régime 132, je vous le confirme, donc il a davantage de repos sur le régime 132.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur JUDENNE, Monsieur PINOT, puis l'on essaiera d'avancer dans l'analyse des raisons de cet accident.

M. Renaud JUDENNE (CGT) : Là, vous avez dit : 21h30 – 6h, donc cela fait 8h30 par nuit. C'est un peu la même question qui s'est posée. Depuis combien de temps faisait-il 8h30 par nuit ? Vous ne voulez pas répondre tout de suite, mais il était en accident du travail, ensuite en RP, ensuite il reprend à 21h30. Monsieur PINOT disait qu'il y avait sûrement, dans son compteur agent, du RN qu'il n'a pas pris, donc il faut répondre à un moment donné, parce qu'il va y avoir beaucoup de temps à récupérer et beaucoup de RP à récupérer pour cet agent.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Oui. On est sur un agent qui fait partie de l'unité Travaux de l'établissement, donc sur l'UOP Travaux, donc c'est un agent qui est volontaire pour ce type de chantier ; c'est une question qui avait été posée initialement et j'avais oublié d'y répondre. Concernant les tableaux que vous

demandez aujourd'hui, je ne les ai pas sur moi, mais je pourrai me renseigner et vous donner tous les éléments après ce CSE.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur DINE.

M. Dominique DINE (SUD-Rail) : On souhaiterait aussi connaître ce qu'il a fait après, c'est-à-dire, après son accident. Combien de séries de nuit a-t-il faites derrière ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Comme je vous l'ai dit, j'essayerai de vous donner exactement, sur les deux mois — on va dire un mois avant et un mois après — sa programmation ; cela permettra d'éclaircir cela.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : On ne va pas se mentir, Monsieur le Directeur, Monsieur le Président. Le 27 juin, vous êtes quand même au courant qu'il y a une NAO qui est en cours. Sincèrement, « il ne vous semblait pas fatigué ». Vous vous demandez où je veux en venir, mais je n'ai pas fini. L'agent a-t-il été interrogé lui-même ? Et, même s'il a été interrogé, quand on voit quel équipement l'on arrive encore à voir des agents qui sont de qualification A... Écoutez, mis à part pour se flinguer la santé en faisant un maximum de nuits, c'est ce qui leur permet d'avoir un salaire à la fin du mois, qui est honorable. Alors, oui, en effet, il ne vous a pas semblé fatigué. Peut-être, si vous l'interrogez, il vous dira la même chose par crainte que la seule chose qui lui permet aujourd'hui d'avoir un salaire honorable par rapport à ce que le patron lui offre, c'est de devoir faire des nuits. Après, il n'y a pas besoin d'interroger un agent, il n'y a pas besoin de faire une enquête sur un agent quand on voit les dégâts que fait, sur la santé, le travail de nuit, et surtout quand il est répété. Il n'y a pas besoin de l'interroger. Je pense qu'il suffit de l'interroger ; vous passez un coup de fil au médecin de travail concerné par votre secteur et je pense qu'à cette question, il saura vous répondre directement sans passer par une enquête, sans passer par la lecture de différents bouquins qui parlent du travail de nuit.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Comme vous avez fait l'enquête à 9h du matin, quand avez-vous rencontré l'agent ?

M. Jérôme CARRION (COSEC, Infrapôle Rhénan) : Je l'ai rencontré bien plus tard, puisque je ne l'ai pas pu le voir ce jour-là puisqu'il était en arrêt de travail.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Alors, comment pouvez-vous mettre : « RAS, pas de fatigue particulière » ? Comment pouvez-vous vous en assurer ?

M. Jérôme CARRION (COSEC, Infrapôle Rhénan) : Parce que je l'ai questionné et que je lui ai demandé comment il se sentait, en tête à tête lorsque j'étais avec lui pour faire l'analyse de l'accident.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, mais ce n'est pas une constatation. Vous le mettez comme une constatation, mais ce n'est pas une constatation.

M. Jérôme CARRION (COSEC, Infrapôle Rhénan) : L'état de fatigue est toujours difficile à constater ; vous me l'accorderez, Monsieur le Secrétaire. C'est un état. On demande à

l'agent dans quel état il se trouvait. Il me dit : « Je me trouvais bien ». « Avez-vous bien dormi la veille ? », il me répond que, oui, il a fait une sieste dans l'après-midi avant de prendre son service, et qu'il se sent reposé.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le COSEC, humainement, on dira toujours qu'on n'est pas fatigué, même si on l'est. C'est un constat visuel normalement ; c'est comme cela qu'on peut le comprendre et ce n'est pas le cas.

Deuxième chose — je m'adresse au directeur — au niveau des secouristes, — alors, ce n'est pas une obligation, mais l'on essaie toujours d'en mettre un peu dans toutes les équipes et l'on veille, quand on fait les stages, à en avoir — est-ce que vous pouvez me dire combien il y a de secouristes dans l'équipe de l'agent concerné, si l'on veillait à cela ? C'est une question.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Oui. La partie SST, c'est une chose sur laquelle l'on veille particulièrement sur l'établissement. Cela tombe bien que Jérôme soit là parce qu'il pourra répondre avec plus de détails. On a un peu plus de 200 SST sur l'établissement, c'est le chiffre que j'ai en tête. Je ne pourrais pas vous dire la répartition exacte dans toutes les équipes, mais c'est à près 200 sur à peu près 900 agents.

M. Jérôme CARRION (COSEC, Infrapôle Rhénan) : 202 agents.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : 202 agents sont habilités SST, donc 22 % de l'effectif.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Et sur l'équipe de l'agent ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Répartis sur l'ensemble des unités, comme je vous l'ai dit, je n'aurais pas la répartition exacte. Je ne pourrais pas vous le dire comme ça, mais l'on pourra le vérifier.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Lorsque vous organisez les chantiers, veillez-vous toujours au fait qu'il ait toujours des secouristes de nuit ? Parce que c'est important. Pourquoi vous dis-je cela ? Vous avez dit, dès le départ de la séance, que vous avez dû baliser le chantier pour que les pompiers viennent. Alors, il y a une solution pour cela, c'est les travaux qu'on a faits sur les établissements, c'est-à-dire qu'il faut prendre tous les points d'accès que vous avez partout et il faut mettre simplement des coordonnées GPS et, à partir du moment où l'on a un document fiable comme celui-là, on communique aux pompiers les coordonnées GPS et ils arrivent pile sur place. C'est une bonne mesure de prévention pour l'avenir.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ce que je vous propose là-dessus, c'est que je note ce point. Moi, je pense que l'établissement a une vraie politique de formation de sauveteurs-secouristes du travail, donc c'est très important. Je rappelle que, dans un cas très particulier, c'est un chantier où l'essentiel de la prestation du RAV est une prestation d'entreprise, donc il y a effectivement un petit nombre d'agents SNCF qui sont plutôt des agents d'encadrement, sous votre contrôle, et, donc l'on n'est pas dans le cas classique d'une ou de plusieurs brigades ou équipes SE ou équipes Caténaires qui travaillent et dans lesquelles l'on veille à avoir statistiquement presque certainement un ou plusieurs

secouristes du travail dans l'unité. On est dans un cas peut-être un peu particulier, Monsieur ACHOUB.

Quant au point d'utiliser les coordonnées GPS pour donner les points de rendez-vous, il faut le noter. Je crois qu'il faut qu'on vive avec notre temps et qu'on ait cela ; je ne sais pas s'il a déjà été regardé sur l'établissement. En tout cas, je demanderai qu'on le regarde. Nous-mêmes, on essaie d'utiliser les coordonnées GPS pour nos propres accès ; je pense au portail de LGV ; je pense à un certain nombre de points d'accès aux lignes. Il faut qu'on regarde avec les services de secours si eux-mêmes sont demandeurs pour les utiliser pour les points de rendez-vous. On va regarder cela.

Je propose de passer la parole à Pierre MERTEN pour la suite de l'analyse des causes de cet accident parce que, si l'on veut vraiment ensuite pouvoir parler de la prévention d'un tel accident à l'avenir, il faut également qu'on a peu près au clair sur les causes de cet accident.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : La cause principale de l'accident, c'est quand l'agent s'est appuyé sur la clôture herbagère et quand celle-ci a cédé. Je vais peut-être reprendre les mesures immédiates qu'on a prises suite à l'accident. La première, celle qu'on a citée juste avant, c'était dans la nuit même, donc balisage de l'ouvrage pour que le danger soit repéré et pour que les gens ne s'appuient pas. Le surlendemain, le jeudi 9, lors de l'enquête qui a été réalisée sur place, on a procédé aussi à la pose de deux pancartes précisant le danger, pour rappeler aux agents le risque de chute. Et, d'une part, le premier mail que j'avais envoyé à l'ensemble des encadrants et à diffuser pour rappeler qu'il ne fallait pas s'appuyer sur les clôtures béton puisqu'on avait un doute sur la solidité ; et l'on a aussi, une fois l'enquête réalisée sur place avec le COSEC ici présent, rédigé un flash d'AT qui a été diffusé à l'ensemble des agents et, en parallèle à cela, ce qu'on a voulu faire sur l'établissement, c'était recenser le nombre d'ouvrages similaires ou en tout cas d'ouvrages pour lesquels l'on avait aussi des clôtures herbagères et où l'on pouvait avoir ce risque pour faire une inspection de ces ouvrages. Voilà les mesures que nous avons décidées à la suite de l'accident.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Alors, on va revenir là-dessus évidemment. Ça, ce sont les mesures qui sont du niveau de l'établissement ; je crois que c'est important. Je complète, si vous voulez, puis je vous proposerai de donner la parole à Monsieur BOLDIN, le chef de département des ouvrages d'art, pour qu'il évoque la politique qui est menée actuellement autour de la question des garde-corps, de l'accès aux ouvrages d'art et des clôtures herbagères. Donc, les mesures qui ont été prises au niveau de la ZP étaient de diffuser une alerte évoquant cet accident pour rappeler aux agents de ne pas s'appuyer, et, là, il y a une imprécision : je crois que l'alerte dit de ne pas s'appuyer sur les garde-corps ; c'est évidemment sur l'ensemble des clôtures, qu'elles soient garde-corps, qui sont normalement faits pour supporter un appui, ou clôture herbagère, et cela visait surtout, je crois, les clôtures herbagères. Alors, là, c'est un point sur lequel il faudra probablement qu'on reprecise, vis-à-vis de tout le monde, la différence entre ces clôtures herbagères, qui sont des clôtures uniquement de repérage et de délimitation, et les garde-corps qui ont une fonction de protection. Au niveau national, je vous proposerai de donner ensuite la parole à Monsieur BOLDIN.

Il y a des demandes de parole, donc Monsieur le Secrétaire et Monsieur GUELUY, vous avez demandé la parole.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, moi, je vois que j'ai les remarques du CSE. Le secrétaire du CSE a une case pour signer là-dedans, mais avant de faire quoi que soit, je voudrais quelques précisions. Dans l'avis du COSEC, « l'agent n'a pas eu une connaissance conscience du danger » ; c'est une phrase qui me gêne parce que cela veut dire qu'il est un peu responsable parce qu'il n'en a pas eu conscience. Je vais déjà vous poser une question. Vous nous dites que c'est une clôture herbagère qui est en mauvais de conservation. En disant que l'agent n'a pas eu conscience du danger, vous estimez qu'il ne doit pas s'appuyer là-dessus parce qu'il y a un danger. Est-ce que vous l'avez déjà repris dans votre document unique ? Est-ce que, aujourd'hui, dans le document unique, il y a : « Ne pas se mettre en appui sur des clôtures herbagères », puisque l'agent n'a pas conscience du danger ? Est-ce que vous avez une mesure de prévention en face ? C'est la première question.

La seconde question. Il me semble que les élus qui ont mené l'enquête, et ils s'exprimeront certainement sur le sujet, j'ai vu quelque chose passer, disant qu'ils ont demandé le remplacement d'un certain nombre de clôtures puisque, apparemment, vous mettez des clôtures sans panneau. Je n'ai jamais vu un panneau sur une clôture herbagère, disant : « Attention, clôture herbagère. Pas solide. Ne pas s'appuyer », donc il n'y a pas de visu, donc vous ne pouvez pas dire que l'agent n'a pas conscience du danger, puisqu'il ne l'a pas ; et c'est pour cela que je vous pose la question du document unique. Cela veut dire que, aujourd'hui, vous ne remettez pas en cause vos clôtures, et celles-ci en particulier. Et, dans ce cas-là, s'il y a un problème, non seulement il faut procéder au remplacement de toutes les clôtures parce que, humainement, quand on travaille à l'extérieur, avec les travaux qu'on a, on est parfois fatigué et l'on va s'appuyer d'une façon très naturelle sur une clôture ; c'est comme ça. Mais, si vous ne signalez pas qu'il y a un danger, cela ne va pas. Donc, les premières mesures de préconisation c'est déjà d'aller mettre du grillage fluo partout parce que le REX que vous avez fait va rentrer dans la tête des gens et ressortir aussi vite. Et, dans quelques semaines, on aura peut-être un chantier où quelqu'un va s'appuyer parce qu'il aura oublié le REX, donc il faut faire visuel sur le terrain. Donc, vous remplacez toutes les clôtures et, dans l'attente, vous mettez du visuel sur le terrain. C'est important parce que le problème est là.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je propose de donner la parole à Monsieur GUELUY et à Madame LANTZ qui l'avait demandé, puis l'on va répondre sur le sujet. Je crois qu'on est vraiment dans le cœur de l'analyse. Monsieur GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Merci, Monsieur le Président. J'ai une question. Des clôtures herbagères, il y en a sur tout le territoire, donc est-ce qu'il y a une politique nationale de surveillance ? S'il n'y en a pas, est-ce que, à la suite de cet accident, il y en aura une ? Ou est-ce que vous allez nous renvoyer, comme souvent on vous le reproche, à des choix d'établissements qui pourraient être différents ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est exactement le point sur lequel je pense qu'il va falloir qu'on écoute Monsieur BOLDIN, le responsable national des ouvrages d'art. Madame LANTZ.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : J'ai plusieurs questions. Sur le recensement des clôtures herbagères, sur l'Infrapôle Rhénan, combien en avons-nous de concernées ? Et sur l'alerte que la zone de production a faite, a-t-elle été envoyée uniquement à notre zone de

production ou au reste de la France ? Parce que les clôtures herbagères, il y en a sur tout le territoire français et pas uniquement sur notre ZdP.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous répondrai, Madame LANTZ. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Dans votre propagande d'affichage, on est assez surpris que l'affichage sur le Flash Sécu Rhénan, est-ce qu'il vient de l'établissement ? D'accord. Et, ça, cela vient de la ZdP NEN ; est-ce cela ? Pour comprendre les différents intervenants.

Donc, c'est assez surprenant de voir que, par rapport à cela — cela a été répété tout à l'heure ; on considère que c'est un accident grave — l'affichage, sur le coup, ne soit pas obligatoire. Ensuite, je vais m'en prendre un peu à la ZdP NEN, au président que vous représentez. Aussi bien, dans le Flash Sécu, c'est repris ; pourquoi ? L'agent s'est appuyé, en partie. Vous ne dites pas qu'il pouvait être fatigué et que cela lui servait d'appui pour écrire correctement son document, mais l'on voit qu'il ne s'est pas appuyé pour rien, parce que c'est un touriste et qu'il fumait sa cigarette. Par contre, l'affiche Alerte Sécurité venant de la ZdP, si l'on voit que cela, on se dit que le gars était peut-être un touriste. Voyez-vous, Monsieur le Président, il faut faire attention à ce qu'on écrit, et, là, ce n'est pas repris, dans votre fiche Alerte Sécurité, qu'il s'appuyait pour écrire et non pas juste comme ça par fainéantise parce qu'il n'a pas trouvé de chaise.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Là-dessus, s'il vous plait, Monsieur PINOT, ne nous prêtez pas d'intentions ; je crois que ce n'est vraiment pas le sujet. Il m'est rappelé à l'instant que l'affiche Alerte de la ZP a été faite très rapidement, je crois même avant que l'enquête soit conclue parce qu'on souhaitait donner l'information, sur cet accident et sur le risque, à tous les collègues. Comme je l'ai dit, on pourra la refaire de façon plus précise et, surtout, je souhaite qu'on puisse vous exposer les mesures qui sont en réflexion et en élaboration au plan national. Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, Monsieur LARRIEU. Je m'adresse donc à la direction ou au COSEC, peu importe qui répondra. J'ai deux questions. C'est la première. Qui a classé cet accident comme accident qui n'est pas grave, c'est ma question sur la gravité puisqu'on a estimé que ce n'était pas un accident considéré comme étant grave, sinon vous auriez réuni le CSE très rapidement pour faire une réunion. Quand j'ai discuté avec les gens qui ont fait l'enquête, vous l'avez classé comme accident pas grave.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est moi qui vais répondre, Monsieur ACHOUB. C'est un débat qu'on a eu, je crois, en présence de Madame Marjorie BLANCHART notre COSEC qui n'a pas pu être là, malheureusement, aujourd'hui. On a, là-dessus, une grille de critères. Sur le classement grave, il faut peut-être que l'on continue à progresser et à avoir une lecture commune. En l'occurrence, le souvenir que j'en ai, c'est qu'on a dû considérer qu'on ne cochait pas la case « accident grave » du fait des blessures ou de l'impact, sur l'agent, extrêmement limités. Mais, pour le coup, ce qui serait très grave, ce serait que l'entreprise n'ait pas tiré les leçons de cet accident, et, donc, l'entreprise a non seulement fait un Flash Sécurité au niveau de la ZP, considéré cet accident comme un ESR (Événement Sécurité Remarquable), déclenché la procédure de traitement des ESR et avec une réunion J+1 et une réunion J+30, dont j'aurai l'occasion d'indiquer qu'elle va être traitée au niveau national pour que les conséquences de cet accident puissent être généralisées, toutes celles apparaîtront pertinentes. Donc, autant l'on peut encore avoir des débats sur

comment l'on coche la case « grave » ou « pas grave » et l'on va s'efforcer encore de progresser, autant je ne pense pas que l'entreprise n'ait cherché, en quoi que ce soit, de minimiser cet accident. Voilà ce que je voulais dire sur le fond, ensuite il y a la forme.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : J'ai deux questions, mais je vais quand même finir celle-ci parce qu'il faut que je vous réponde. Vous avez pris la question sous votre aile ; d'ailleurs, je crois que votre COSEC est tout à fait d'accord avec vous puisqu'il fait comme ça depuis tout à l'heure. Je vais être clair, car aujourd'hui, vous n'avez jamais partagé une grille de critères avec les élus, sinon vous allez me dire quand. On n'a jamais échangé là-dessus. Vous, la direction, avez unilatéralement fait une grille avec des critères de gravité. Vous estimez : « Tiens, il n'est pas grave, donc je coche là ». Ce n'est pas que vous minimisez l'accident, mais vous évitez de rassembler ce CSE dans le cadre d'un accident grave ; c'est ce que vous avez essayé de faire et je ne suis pas d'accord avec vous. De plus, le problème est que l'agent est tombé en arrière, et l'on a eu énormément de chance avec cet accident. Vous ne pouvez pas mettre dans une case que ce n'est pas un accident grave. Pour nous, c'est un accident grave. Aujourd'hui, je pose la question à vous tous de savoir sur quoi vous vous basez. Alors, vous allez me dire que c'est nous le premier préventeur des agents, et vous passez après comme vous l'avez souvent dit. Moi, je dis juste : sur quoi vous basez-vous — je profite de la présence de l'inspection du travail parce que je voudrais avoir une réponse là-dessus — pour estimer que l'accident est grave ou pas grave ? Que vous le vouliez ou pas, le législateur a mis en place des préventeurs qui sont les élus ici. Et ces élus, aujourd'hui, s'ils estiment que c'est un accident grave, on sera toujours en conflit sur le sujet. Demain, si quelqu'un se tord la cheville, on ne va pas dire que c'est un accident grave. Quelqu'un qui tombe d'un pont en arrière, pour nous, c'est un accident grave ; pour vous, non. Sur quoi vous basez-vous pour arriver à cela ? C'est une question très importante et j'aimerais que vous me répondiez là-dessus.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Alors, on vérifiera ce point-là, Monsieur ACHOUB, mais il me semble que nous avons eu ce débat dans la séance de CSE consacrée plus spécifiquement aux problématiques de SSCT, lors de la séance d'avril. Et il me semble, mais je suis prudent là-dessus et, si je me suis trompé, je corrigerai, mais il me semble que nous vous avons diffusé la grille qui sert au classement du critère « grave » ou « pas grave » lors de la saisie dans la plateforme Sécurité du Travail. Si je me suis trompé, on vous la diffusera.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je suis désolé, je n'ai pas accès à cette plateforme. Vous le savez, je n'ai pas encore accès aux installations et je n'ai pas encore la formation.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Il me semble qu'on l'a diffusée. On verra la forme par laquelle l'on diffuse.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Au-delà de cela, la question n'est pas là, mais c'est : comment et sur quels critères avez-vous défini cette grille ? Parce que vous l'avez fait unilatéralement. C'est une question.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est une grille nationale. Je vais être clair. La plateforme Prévention, elle est nationale. Nous utilisons un outil de l'entreprise qui est un outil qui a la grande vertu d'être un outil d'abord qui permet de partager et de communiquer l'information. C'est par ce biais que vous recevez et que je reçois les alertes. C'est par ce

biais qu'on a la base de données des accidents qui arrivent et qu'on peut en tirer des listes et qu'on peut les étudier. Les critères sur lesquels les établissements cochent ou pas la case « accident grave » sont des critères nationaux. Je pense qu'on vous les a diffusés et, je répète, si ce n'est pas le cas, on le fera. C'est là qu'il faut avoir les discussions et si vous êtes en désaccord, il faudra qu'on le fasse savoir au niveau national et il faudra que cette grille soit révisée au niveau national.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Si nous estimons, en tant que préventeurs, que c'est un accident grave, comme vous ne nous écoutez pas, on va faire des demandes de CSE extra et vous direz : « Vous êtes tout le temps en train de faire des réunions », mais on ne fait pas des réunions pour s'amuser. Je vous le dis : c'est important.

La deuxième question, et cela va peut-être permettre à l'expert de se prononcer, c'est : quelles sont les règles ? Je sais que, pour les ouvrages d'art, on fait des visites régulières. Il y a aussi une veille où l'on vérifie. Il y a des normes. Il y a une mise en conformité. Qui vérifie les garde-corps, qu'ils soient côté herbe ou pas, solides ou pas solides ? Quelles sont les conformités ? Est-ce que vous avez un suivi ? À quand remonte la dernière visite ? C'est aussi cela, les questions.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ce que je vous propose — je pense que cela va répondre à beaucoup de questions et, s'il y en a auxquelles l'on n'a pas répondu, on y reviendra, je m'y engage — c'est de passer la parole à Monsieur BOLDIN pour qu'il nous parle, d'une part, de la politique... Pardon, Monsieur GUELUY, Monsieur HERNOUX, Monsieur PINOT, puis on passera la parole à Monsieur BOLDIN.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Oui, Monsieur le Président, justement, étant donné que l'inspection du travail est présente, cela me plaît bien aussi de l'entendre sur le sujet parce que, comment pouvez-vous classer, côté SNCF, un accident de façon pas grave, alors qu'on est bien sur une chute. Une chute dans le monde du travail, c'est la deuxième cause de mortalité, donc il y a les risques routiers et, après, il y a la hauteur, si cela n'a pas changé. Donc, comment la SNCF peut-elle déclarer qu'une chute n'est pas un accident grave ?

Et, effectivement, on a eu la discussion, Monsieur le Président, mais l'on avait bien dit qu'il y a une notion, dans le Code du travail, qui existe et qui est rappelée dans pas mal d'articles, c'est les conséquences graves sur la vie ou la santé ; on est bien sur la santé, donc comment la classification SNCF peut-elle justement minimiser ? Parce qu'on l'interprète comme cela. On a l'impression que s'il n'y a pas de mort, ce n'est pas un accident grave.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je réponds tout de suite, puis je passe la parole à Monsieur HERNOUX. Je vais être cash là-dessus. On n'est pas en train de distinguer vie et santé ; notre collègue pouvait y laisser la vie.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Ce n'est pourtant pas ce que nous pouvons constater si la déclaration d'une chute n'est pas classée grave sous votre responsabilité.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Non. Je le répète, je ne serais pas ici, ni personne, pour minimiser le risque qu'il y avait derrière cet accident. La question est beaucoup plus formelle que cela, c'est de dire : quand les conséquences factuelles de cet

incident-là ont été très limitées, ce qui a été le cas pour notre collègue qui est sorti peu de temps après de l'hôpital, est-ce qu'on coche la case « grave » ou pas ? Moi, dans l'esprit, cela ne me choque pas qu'on raisonne par rapport aux conséquences possibles. C'est un accident qui révèle les risques qui auraient pu être graves. Voilà. Donc, c'est ce que je comprends de votre demande et l'on va regarder si la grille avec laquelle travaillent les établissements prend bien en compte cet aspect-là ou pas. Je ne suis pas en train de distinguer vie et santé. En l'occurrence, un tel accident aurait pu coûter la vie à notre collègue. Monsieur HERNOUX.

M. Franck HERNOUX (RS CGT) : Monsieur le Président, je vais revenir un peu en arrière sur ce rapport d'incident. On va repasser au point 4. Donc, on a bien parlé des EPI ; on a bien parlé de la fatigue. Par contre, on a peut-être oublié un petit point, c'est le point d) : *Un événement similaire s'est-il déjà produit dans l'établissement ?* Je vois une croix sur le « oui », et avec un peu d'humour, complément de réponse : « *je n'en ai pas* ». En 2017 (gazette des AT) chute de... : « *J'essaie d'appuyer sur les flèches, mais je n'arrive pas à tout lire* ». Qu'est-ce qui a été fait depuis ce temps-là sur ce casier accident « *un événement similaire s'était-il déjà produit dans l'établissement ?* » Vous répondez « oui ».

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Réponse du directeur d'établissement sur ce point.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhéna) : Non. En fait, un événement s'est produit dans l'établissement, sur le territoire de l'établissement : « non ». Mais est-ce qu'on avait connaissance du fait qu'un événement similaire s'était passé ? La réponse était « oui ». Donc, c'est pour cela que le COSEC a coché la case « oui », c'est parce qu'on a un agent qui était sur un autre établissement, qui a récemment été muté chez nous, qui a subi le même type d'accident ; c'est pour cela qu'il a coché la case « oui ».

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est à la fois plus précis et plus flou. Ce n'était pas dans l'établissement, mais l'établissement avait connaissance, par un de ses agents, d'un accident survenu dans un autre établissement.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur le Secrétaire ; on va s'efforcer de bien noter les demandes de prises de parole, et il y en a beaucoup. Donc Monsieur PINOT, Monsieur ACHOUB, Madame LANTZ.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Là, ce n'est même pas au niveau assesseur parce que l'assesseur avait bien pris note des noms, mais c'est vous, Monsieur le Président, qui avez fait exprès de vouloir, certainement, zapper certaines personnes. Votre assesseur avait très bien fait son travail puisque nous l'avions vu noter.

Monsieur le Président, vous avez vendu la mèche vous-même. Vous avez dit que si l'agent avait subi plus de conséquences, vous l'auriez considéré comme un accident grave, donc vous avez joué. Heureusement que l'agent s'en est plutôt bien sorti. Comme cela a été dit tout à l'heure, on ne sait jamais avec la santé s'il peut y avoir des séquelles beaucoup plus tard. À force de subir des chocs, des coups, etc., parfois c'est une accumulation de ces chocs qui fera peut-être que l'agent, dans 10 ou 15 ans, souffrira. Mais, vous l'avez dit vous-même, là, on est tombé sur un facteur chance. Je ne sais pas si vous avez, quand vous cochez les différentes cases, ce facteur chance qui fait que vous le considérez comme un facteur disant que ce n'était pas un accident. Je suis désolé, pour notre délégation,

quand on fait une telle chute, on ne regarde pas les conséquences, s'il a pu partir en vacances derrière ou s'il est parti à l'hôpital. Quand on regarde la chute qu'il y a eu, on peut que se douter que c'est un accident grave. Rien que par rapport à cela, en effet, vous auriez dû nous convoquer, comme c'est prévu, et, derrière, faire le travail avec nous. Mais l'on dirait que chaque fois vous faites en sorte de nous zapper. D'ailleurs, vous le savez, vous êtes oublié de rappeler certaines règles à vos directeurs d'établissement, pour dire : « N'oubliez pas, de temps en temps, les élus » à des directeurs d'établissement qui pensent qu'on est des touristes. On ne va pas vous rappeler les mails sur l'Infralog national qui disent que c'est des journées bonus quand on est en Évolution, alors que certaines évolutions, pour rappel, ce n'est pas un cadeau, Monsieur le Président, mais c'est tout simplement la réglementation qui vous oblige, dans de nombreux cas, à devoir nous évoluer la veille ou le lendemain. Donc, ce n'est pas des journées dites bonus, comme c'est considéré par votre encadrement que vous avez protégé, il y a quelque temps, lors du dernier CSE, Monsieur le Président.

Donc, pour nous, c'est un accident grave et cela aurait dû être traité comme tel. Au bout d'un moment, il va falloir sortir de votre logique informatique, dématérialisée, et se poser sur de tels sujets et comment ils sont à considérer.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'entends bien et, si nous sommes ici en CSE extraordinaire, et si nous avons ce débat, c'est parce que nous considérons cet accident comme grave. Monsieur ACHOUB et Madame LANTZ.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, si nous sommes dans ce CSE extraordinaire, c'est parce que deux membres ont demandé un CSE extraordinaire. Vous vous référez simplement à la réglementation, et ce n'est certainement pas pour nous faire plaisir ; je tenais à le préciser.

Moi, ce qui me gêne aussi — ce n'est pas critique, mais c'est pour améliorer les choses — c'est qu'on a un accident de ce type et la seule mesure conservatoire à appliquer dès réception, c'est une interdiction de s'appuyer sur les garde-corps jusqu'à nouvel avis. Moi, je suis DET, j'ai un agent qui fait une chute pareille en arrière, je prends mon téléphone et j'appelle tous mes DU les après les autres, verbalement, et je n'envoie pas un mail, pour leur dire... c'est comme cela que c'est marqué, je n'invente rien : le DET a envoyé un mail à ses DU. Quand on sait le nombre de mails que les DU, les agents, doivent traiter, il y en a où l'on risque de passer à côté et de les ouvrir plus tard dans la journée. Ensuite, comment les agents ont-ils été prévenus ? Est-ce qu'ils ont été prévenus par mail ? Est-ce que les DPx leur ont fait une lecture de ce qu'il s'est passé et est-ce qu'on a, comme sur certains établissements, une signature des agents, disant qu'ils ont bien pris connaissance de cette information ? C'est important, parce qu'on donne bien souvent une information par mail, parce qu'on a pris soin d'équiper beaucoup d'agents de tablettes, mais quand les agents ouvrent leur boîte mail, au vu du nombre de mail, ils prennent peur et ils ne les lisent pas, donc on peut passer à côté de tout cela.

Donc, déjà, les mesures conservatoires à appliquer dès réception : interdiction de s'appuyer sur les garde-corps béton jusqu'à nouvel avis ; dont acte. Mais, là où l'on a des doutes, et je le redis, la première mesure est de mettre un visuel à côté parce qu'on peut avoir aussi des agents qui n'ont pas eu l'info. Et je pose la question au DET : est-ce que les agents ont eu une explication directement de leur hiérarchie de proximité ? Et, si oui, y a-t-il une signature derrière pour être sûr de ne rater personne ? Voilà, c'est la question.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On passe la parole à Madame LANTZ, puis l'on s'efforce de répondre, d'abord Pierre MERTEN sur le cas précis de l'établissement et, ensuite, je souhaiterais qu'on entende Monsieur BOIDIN parce que beaucoup de questions posées renvoient à la politique globale de la surveillance des systèmes de protection. Madame LANTZ.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Aujourd'hui, nous nous réunissons pour un dossier des plus importants qui doit s'étendre au-delà des limites géographiques de notre CSE. Les clôtures herbagères mises en cause dans cet accident rappellent un constat que la délégation CFDT Cheminots a déjà fait à maintes reprises. Entre la végétation qui peut cacher des dangers pour l'homme et, maintenant, la structure elle-même des ouvrages d'art, les pistes représentent un véritable danger. Ces clôtures ne sont pas considérées comme des garde-corps au regard du décret 2004-924 du 1^{er} septembre 2004. Dans une application stricte, les agents travaillant sur un ouvrage d'art ne disposant pas de protection collective doivent donc s'équiper d'EPI. Ne disposant pas de point d'ancrage, nous pourrions, avec ironie, préconiser aux agents d'utiliser la caténaire pour fixer leur harnais. L'interdiction de s'appuyer contre ces clôtures, tel que préconisé dans le Flash Sécu Rhénan n°6, est une utopie de l'entreprise. Les agents, inconsciemment, continueront à s'appuyer sur ces clôtures. La situation demande plus d'engagement et d'actions de prévention que de simples prescriptions morales.

Ce dossier nous rappelle un autre incident qui a eu lieu le 21 mars 2017 : un agent de l'Infrapôle Ouest-Parisien, travaillant de nuit, s'est appuyé sur une clôture herbagère. Celle-ci ayant cédé, l'agent chute d'une hauteur de plus de sept mètres, ayant pour conséquences un écrasement pulmonaire, deux poignets cassés et causant une incapacité totale de travail supérieure à trois mois. Selon nos informations, l'entreprise est poursuivie depuis, en violation manifeste et délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, en l'espèce des articles R.4323-58 et 4323-59 du Code du travail, en choisissant en connaissance de cause de retarder la réparation d'un garde-corps sur lequel s'est appuyée la victime avant sa chute.

Dès l'analyse et la connaissance de la non-conformité de cet équipement de travail, la délégation CFDT Cheminots vous interroge : pourquoi aucune action de remplacement des clôtures herbagères par de vrais garde-corps n'est-elle faite suite à ce premier accident ? Pourquoi les agents de tous les établissements n'ont-ils pas été avisés des risques de ces clôtures suite à ce premier accident ? Combien d'autres accidents devons-nous attendre avant la mise en place d'actions concrètes ?

Pour la délégation CFDT Cheminots, avoir un deuxième accident dans les mêmes conditions n'est pas acceptable. Nous demandons donc un recensement, ainsi que la vérification de tous les points d'appui des ouvrages d'art, ainsi qu'un planning de remplacement des éléments défectueux ou ne répondant pas à la réglementation, et cela sur l'ensemble du territoire national. La sécurité est l'affaire de tous et elle doit être la priorité de chacun.

Merci pour votre écoute

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci, Madame LANTZ. Je vais passer la parole à Pierre MERTEN pour les questions précises qui ont été posées notamment sur le mode d'avis aux agents de l'établissement. Puis, je proposerai qu'on écoute Monsieur BOIDIN sur

la politique nationale dans ce domaine et les actions qui étaient d'ores et déjà lancées avant même l'accident de Bollwiller, et pour lesquels l'accident de Bollwiller va les conforter. Pierre.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : J'ai effectivement envoyé un mail en tout début de matinée ; cela permet d'une part de joindre l'ensemble des dirigeants d'unité et, d'autre part d'avoir une trace écrite des circonstances des faits pour qu'ils puissent aussi le diffuser. Nous avons également une téléconf hebdo qui a lieu de 9h à 10h, donc toutes les semaines, et, donc, bien évidemment que, verbalement, cela nous permet après de donner les informations et les détails à tout le monde en même temps. Donc, c'est un des moyens justement qui nous permet — j'ai 11 unités sur l'établissement, donc cela permet, du coup, de diffuser une information rapidement, que ce soit en téléconf ou par mail.

La deuxième question, c'est : qu'avez-vous fait sur le recensement ou les ouvrages ? C'est quelque chose qu'on a effectivement identifié et on l'a travaillé, donc, depuis deux semaines, nous avons l'ensemble des ouvrages concernés, donc 167 ouvrages sur l'établissement pour lesquels nous avons prévu une vérification au cours des semaines et mois à venir pour qu'on ait une vision complète de l'état de ces ouvrages avec clôture herbagère. Et nous avons aussi prévu — c'était la question que vous avez posée, Monsieur ACHOUB, précédemment — à chaque ouvrage, de remettre une affiche, pour les ouvrages concernés, pour qu'on sache que, sur ces ouvrages, il y a un risque de chute. Donc, l'affichage que vous avez vu sur la photo sur l'ouvrage de Bollwiller, nous le référons sur l'ensemble des 167 ouvrages.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste une question. Quand a eu lieu l'accident ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Le 8 mai.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Nous sommes aujourd'hui le 19 juin.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Le 19 juin.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Et vous attendez du 8 mai au 19 juin sans mettre de visuel. C'est la prévention avant tout. Maintenant, vous n'avez pas répondu à ma question : comment avez-vous prévenu vos agents ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : La diffusion, j'ai demandé qu'elle soit faite par voie hiérarchique par l'ensemble des deux DPx. Et j'ai oublié de répondre à votre question : est-ce que vous avez un système d'émargement sur l'établissement pour vous assurer de la diffusion de REX ou quelque chose comme cela ? Non, c'est quelque chose que nous n'avons pas en place sur l'établissement.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Merci.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Ai-je répondu à la question ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui. Vous avez répondu à mes questions. Après, on n'est pas sûr qu'aujourd'hui les agents ont eu le DU par mail ou si le DPX leur a dit par visu. Alors, je ne critique pas les DPX parce que c'est des agents qui sont déjà surchargés

de travail. D'ailleurs, je crois que vous allez bientôt nous présenter une réorganisation. Vous allez faire encore du moins sur la production et cela va encore amoindrir le fonctionnement de l'établissement.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est votre lecture du dossier qui va vous être présenté, Monsieur le Secrétaire. On verra si nous avons la même. Monsieur STIEGLER a demandé la parole, puis je vous proposerai d'écouter Monsieur BOIDIN.

M. Emmanuel STIEGLER (CFDT) : Oui, Monsieur le Directeur, on a bien noté que vous vérifiez les 167 ouvrages sur le périmètre Rhéna, mais il y a le territoire en entier qu'il faudrait peut-être vérifier. Et est-ce que ces affichettes sont visibles de nuit ? Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On va parler du territoire en entier justement, donc je demande à Loïc BOIDIN de nous expliquer... pardon, Monsieur ACHOUB, allez-y.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste une précision. Quand l'ouvrage a-t-il été revisité et quelle est la périodicité ? Je ne sais pas qui peut me répondre.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhéna) : Vous avez vu, sur les photos, que la végétation venait d'être coupée ; c'était justement dans le but de faire l'inspection qui était programmée courant mai, la semaine suivante, je crois, d'ailleurs.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Excusez-moi, je me suis mal prononcé. Les garde-corps qui sont autour de l'ouvrage, c'est de cela que je parle. Y a-t-il une périodicité sur ces garde-corps ?

M. Loïc BOIDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : Je vais tâcher d'y répondre. Bonjour à tous. Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole. Je vais vous parler des référentiels de maintenance liés à la surveillance des ouvrages d'art et tâcher de faire le lien avec ces clôtures herbagères. La surveillance des ouvrages d'art est régie par deux référentiels essentiellement, l'IN 1253, et la MT 03044 pour ce qui est de sa déclinaison sur les relations notamment entre les PRI et les groupes Ouvrages d'Art en PRI et les agents de la filière Surveillance Ouvrages d'art - Ouvrages en Terre en établissement. Ça, c'est le premier point.

Et, donc, ce que dit ce référentiel, c'est qu'il définit, pour l'ensemble des typologies et des ouvrages qui sont repris dans le périmètre de la 1253, qu'il y a une périodicité à appliquer en fonction des typologies d'ouvrages. Pour faire court, pour la majorité, sauf disposition particulière lorsqu'il y a des suggestions spécifiques sur tel ou tel ouvrage, la périodicité est en général de six ans. En fonction des types d'ouvrages, une moitié est sous la surveillance directe des agents AO AP en établissement, ainsi que des agents habilités niveau 1 ou niveau 2, le tout étant organisé sous le pilotage du responsable Maintenance OA OT qui a délégation du DET. Puis, l'autre partie des ouvrages, qui sont en général de nature plus complexe, sont surveillés par les SOAR qui sont postés dans les groupes Ouvrages d'Art régionaux ; voilà pour la structure de couverture de l'ensemble du patrimoine.

Et l'on peut dire qu'une fois tous les six ans, l'ensemble du patrimoine Ouvrages d'Art est passé en surveillance avec un PV d'inspection qui est signé soit du chef de groupe Ouvrages d'Art pour les ouvrages de niveau Région, soit par le RM OA OT en

établissement, l'ensemble de ces PV, région et établissement, étant visé par le DET. Voilà pour l'aspect réglementaire sur ces référentiels.

Si l'on regarde plus dans le détail, à l'occasion de ces visites d'ouvrages d'art, bien sûr il y a ce qu'on appelle les aspects environnement de l'ouvrage, dont font partie les garde-corps, dont font partie les barrières herbagères, dont font partie la signalisation routière avancée, qui doivent permettre de vérifier, à l'occasion de ces visites d'expertise par des sachants Ouvrages d'Art, de vérifier qu'outre les pathologies que peuvent avoir ou l'évolution de ces pathologies que peuvent avoir ces ouvrages, de vérifier l'environnement de ces ouvrages et de mentionner et de faire remonter ce qui ne serait pas soit conforme à la réglementation soit qui démontre une évolutivité suffisamment importante pour préconiser, à l'occasion de ces PV qui sont signés, des mesures soit de réparation, des mesures conservatoires, voire des inscriptions en émergence, pour le programme de régénération des ouvrages. Là, je vous parle juste du dispositif général. Et, donc, plus précisément sur les clôtures herbagères, elles sont vues à l'occasion de ces inspections ou visites détaillées, ainsi que sur les visites intermédiaires qui sont en général à mi-cycle pour un certain nombre d'ouvrages. Et c'est à cette occasion les AOAP en établissement ou les SOAR en PRI voient ces équipements qui font partie intégrante des ouvrages.

Dernière précision, autant sur un pont-route ou un pont-rail, il y a des garde-corps qui sont prévus pour empêcher la chute, mais sur ce qu'on appelle les petits ouvrages sous voie, et c'est ce qu'on voit sur la photo du dossier qui vous a été transmis, ce sont de petits ouvrages hydrauliques qui passent en contrebas ; ce n'est pas réellement un pont, mais il y en a grosso modo 58 000 répertoriés sur le territoire. Et, en général, en tête, à titre de visualisation justement, pour indiquer qu'il y a, en contrebas, ce type de petits ouvrages sous voie, des barrières herbagères sont installées.

Si je me réfère maintenant au recensement qui a été fait sur l'Infrapôle Rhénan, si l'on prend environ 6 % des ouvrages concernés par ces barrières herbagères, à l'échelle de 58 000 petits ouvrages sous voie et environ 42 000 ponts, des ponts-rails ou des ponts-routes pour ceux qui relèvent de notre patrimoine, 6 % feraient environ 6 000 ouvrages répartis sur l'ensemble du territoire. Ça, c'est le premier élément.

Le deuxième élément, c'est que par rapport à la politique de l'entreprise, fin 2018, en commission de Domaines Ouvrages d'Art, donc avec la DGST, la DGOP, la DGII dont je fais partie pour le domaine Ouvrages d'Art, nous avons monté un dossier de demande d'élaboration d'un programme pluriannuel, de cibler sur la réparation ou la remise en état de garde-corps qui sont détectés comme posant des problèmes soit de structure soit d'endommagement ou qui comportent un risque de chute, qui est analysé à l'occasion des visites réglementaires dont je vous ai détaillé le contenu tout à l'heure. On y a adjoint également tout ce qui est suggestions liées à l'accessibilité aux ouvrages pour ces inspections et visites détaillées, c'est-à-dire, en général des nacelles qui peuvent équiper certains tabliers, qui sont mobiles et qui, en général avec des crémaillères et des volants d'inertie, permettent de faire la visite sous le tablier. Donc, ce programme et ses principes ont été présentés en CSIR au mois de février 2019.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Est-ce que tu peux décrypter l'acronyme CSIR ?

M. Loïc BOLDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : Alors, je ne suis pas sûr exactement de la définition, mais c'est Comité Sécurité Intermétiers Réseau, qui est présidé

par la DSSR et à laquelle assistent les directeurs Qualité Sécurité de DGII et de la DGOP. Et, donc à cette occasion, nous avons demandé à être invités en tant que représentants du domaine Ouvrages d'Art, pour leur soumettre ce projet dans son principe et pour demander que ce soit acté au titre des politiques de préventions nationales.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Pouvez-vous aussi nous donner les acronymes des autres mots que vous avez utilisés ?

M. Loïc BOLDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : DSSR ? Pardon.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : *Intervention inaudible hors micro.*

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Attendez, Monsieur PINOT, ne vous estimez pas. J'ai commenté plusieurs de ces sigles quand nous avons discuté, à notre dernier CSE, l'évolution de la SNCF en 2020. Donc, très rapidement : la DGII, à laquelle appartient Monsieur BOLDIN, c'est la Direction Générale Industrielle et Ingénierie, et si je fais court, c'est pour l'essentiel l'ancien I&P, donc Ingénierie & Projets ; la DGOP, c'est la direction à laquelle nous appartenons, ainsi que les deux autres zones de production, Direction Générale Opérationnel et Production, pilotée par Olivier BANCEL ; la DSSR, c'est la Direction Sécurité Système et Risques, si je ne dis pas de bêtises, qui est dirigée par Pierre DABURON, et qui est la direction qui chapeaute les questions de sécurité transverses à SNCF Réseau. Je crois qu'on a déjà donné l'essentiel des sigles qui ont été abordés. Et la DGST est la Direction Générale Stratégies.

M. Loïc BOLDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : Donc, dans ce cadre, sachant que cela avait déjà été acté dans le principe en commission de domaines qui se réunit deux fois par an, conjointement avec la DGST — qui fait la commande stratégique pour les politiques de maintenance à long terme de SNCF Réseau — nous avons présenté ce dossier. Il a été accepté dans son principe, et de ce fait il a été demandé à l'ensemble des Infrapôles par l'intermédiaire des ZP, que chacun des Infrapôles fasse monter son expression de besoin pour monter un programme pluriannuel à réalisation à partir de 2020 pour cibler ces sujets de risques, soit en U0 (les risques U0, ce sont les risques immédiats et le délai court jusqu'à 12 mois pour mettre en œuvre des solutions de correction ou de régénération), ainsi que celles qui sont en U1 structurel, qui permettent aussi de pouvoir mener des actions jusqu'à six ans. Donc, il y a bien cette volonté de hiérarchiser le risque en fonction de l'expertise des agents qui sont chargés de la surveillance des ouvrages, pour monter un programme pluriannuel et pour pouvoir, au fur et à mesure, monter en qualité et assainir la situation actuelle.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Monsieur ACHOUB a demandé la parole, et Monsieur PINOT et Madame LANTZ.

Juste un complément qui répond à une des questions qui ont été posées, c'est : finalement, certaines mesures ont été prises sur l'établissement, le directeur l'a expliqué, et pourquoi les mêmes mesures, par exemple de recensement, d'inspection, etc. n'ont-elles pas été prises sur la ZP ? C'est un choix qui a été fait très vite après l'accident de Bollwiller, de dire : quand regarde la dimension de la ZP Nord-Est Normandie, c'est un quart du territoire, donc l'on ne va pas traiter le sujet sur un quart du territoire, mais l'on va le traiter sur quatre quarts du territoire.

Donc, le programme qui était en cours d'élaboration, programme pluriannuel sur les garde-corps, sur les clôtures herbagères, sur l'accessibilité aux ouvrages d'art, qui avait été lancé avant l'accident de Bollwiller, on a décidé qu'on le menait et qu'on l'enrichissait avec ce qu'on a appris de l'accident de Bollwiller, c'est-à-dire notamment qu'il faut s'intéresser aux clôtures herbagères, et, donc, ce travail est en cours.

Alors, je le dis tout de suite parce que cela peut être une frustration par rapport à certaines questions que vous avez posées : il n'est pas achevé aujourd'hui. Les remontées des établissements sur les questions, qui ont été posées et présentées par Monsieur BOLDIN, ont été demandées pour la fin-juin, et une réunion importante a lieu en juillet, et nous avons décalé volontairement la réunion J+30 de l'ESR de notre collègue à Bollwiller pour qu'elle coïncide avec la réunion nationale concernant l'élaboration du programme sur les garde-corps et les clôtures herbagères, de façon à pouvoir traiter, dans les suites de l'accident de notre collègue de Bollwiller, les sujets au niveau national. Cela veut dire que je ne vais pas vous donner aujourd'hui le résultat des courses, parce que personne ne le connaît. On est en train de travailler sur des questions qui touchent autour de la surveillance, sur des questions qui touchent autour de la priorisation des interventions par des spécialistes et, derrière, il y aura un programme d'intervention et, je le dis aussi, il y aura un budget. Simplement, tout cela n'est pas acté aujourd'hui de façon que je puisse vous en parler, mais c'est un travail qui est lancé au plan national. Donc, pour être clair, la réunion J+30 de l'événement de sécurité remarquable qui est survenu à notre collègue ne sera pas une réunion au niveau de l'établissement ou de la ZP, mais ce sera une réunion qui sera pilotée avec les directions du niveau national pour qu'on puisse donner des suites au niveau national. Voilà ; je préfère être clair là-dessus et, évidemment, je n'ai pas la réponse à toutes les questions que vous pourrez poser sur ces suites aujourd'hui puisque certaines de ces échéances sont encore devant nous ; elles sont proches, mais elles sont devant nous.

Monsieur ACHOUB, Monsieur PINOT, Madame LANTZ et Monsieur GUELUY ont demandé la parole.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, Monsieur LARRIEU. C'est bien beau. On entend que vous êtes en train de nous parler de la marche de l'entreprise, de la politique d'entreprise. Je n'ai pas de question particulière à vous poser là-dessus parce que je suis plutôt sur les faits de maintenant et sur ce que fait l'établissement qui est en responsabilité, qui a le pouvoir de décision. Que fait-on ? J'ai un certain nombre de questions ; déjà, votre spécialiste a parlé d'IN et il a été tellement vite que je n'ai pas pu prendre note. Si vous pouviez m'aider et répéter...

M. Loïc BOLDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : IN 1253 et MT 03044.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Merci. Alors, mes questions sont les suivantes. Ces IN 1253 et MT 03044 qui fixent une périodicité, de quand datent-ils et est-ce qu'on a revu cette périodicité depuis quelques années ? C'est la première question.

La seconde question, et je m'adresse au directeur d'établissement, est : est-ce qu'il y a eu, depuis plusieurs années, des réorganisations en termes d'emploi pour les surveillants d'ouvrages d'art, puisqu'ils ont aussi un rôle à jouer ? La seconde question : est-ce qu'il y a eu des réorganisations sur les périodicités de tournées voies ? Parce que cela fait partie aussi, aujourd'hui, des obligations des agents voies, donc, effectivement, quand on réduit des tournées et des périodicités, on est moins là et l'on voit moins les choses. Parce que,

aujourd'hui, on a quelques soucis, Monsieur LARRIEU, parce que vous réduisez et modifiez les CO, là-haut, dans l'ombre, et vous ne les donnez pas aux élus pour qu'on puisse faire des comparatifs d'année en année. Donc, aujourd'hui, je suis aveugle sur l'établissement Rhéna. Je ne sais pas quel était le CO d'avant et je ne sais pas quel est le CO de maintenant. Je ne sais pas si vous avez réduit, mais c'est un tout. Donc, dans cette périodicité, s'ils ont bougé, c'est un fait. Par contre, quand vous dites, Monsieur le Spécialiste, que les clôtures herbagères...

M. Loïc BOIDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : Monsieur BOIDIN, s'il vous plaît.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Excusez-moi. J'ai un peu de mal.

M. Loïc BOIDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : En tout cas, mon nom est Monsieur BOIDIN.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Ecoutez, j'essaie de faire au mieux. Si aujourd'hui, l'essentiel pour vous est le fait que je ne prononce pas votre nom, veuillez m'en excuser, je ne voulais pas écorcher votre nom, mais je ne l'avais pas bien entendu.

Donc, sur les visites intermédiaires et sur les visites annuelles, est-ce qu'on a... parce que je répète la question, aujourd'hui, c'est normalement annexé dans les PV. Il y a des PV où l'on fait le contrôle et l'on dit : « Voilà l'état ». Pouvez-vous nous fournir de quand date le dernier PV ? Et, quand la dernière visite a-t-elle été faite ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On prend les autres interventions et l'on répond à l'ensemble. Monsieur PINOT.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Juste une chose. Votre façon de faire est constructive pour vous, mais elle n'est parfois pas très constructive pour nous, parce que vous prenez un tas de questions, puis, quand vous répondez, vous ne répondez parfois pas à tout, donc l'on est parfois un peu loin dans le débat.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Vous avez raison, mais il y a généralement une force de rappel, c'est que vous me reposez la question. Bon, je préfère qu'on prenne quand même les interventions, et ensuite je vais m'assurer qu'on réponde à toutes les questions. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Oui, Monsieur le Président. Alors, peut-être que les personnes, quand elles sont invitées ici, elles ne savent peut-être pas trop pourquoi elles sont invitées ici et, souvent, on les appelle « Monsieur le Président », « Monsieur le DET », « Madame la RS » ; c'est les fonctions et ce n'est pas le nom, parce que peut-être que l'on peut avoir des mots avec Monsieur le Président, mais peut-être qu'à l'extérieur, avec Monsieur LARRIEU, on se prend une mousse ou une pression.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ce n'est pas sûr, Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Vous n'êtes pas ici en tant que Monsieur BOIDIN, mais vous êtes invité ici en tant que spécialiste et non pas en tant que Monsieur BOIDIN. C'était une parenthèse. Ce n'est pas la personne qu'on vise ici, mais c'est la spécialité pour laquelle vous êtes venu et l'on vous interroge par rapport à votre spécialité.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je ne crois qu'il n'y a pas de doute là-dessus. Comme l'on ne va pas donner à Monsieur BOLDIN du « Monsieur le Chef de département » long comme le bras, on l'appelle tout simplement Monsieur et je crois que cela va à tout le monde. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Après, on a la chance d'avoir des extérieurs, Monsieur le Président, donc les acronymes, on peut avoir une petite idée de ce qu'ils veulent dire, mais pour éviter que ce soit du chinois pour les extérieurs, autant ne pas utiliser d'acronymes et respecter le fait qu'ils soient présents et respecter le fait qu'ils puissent suivre l'ensemble des discussions sans utiliser d'acronymes. Même nous, en étant de la maison, par moment, on s'y perd également. Alors, respectez aussi les extérieurs en minimisant les acronymes pour qu'ils puissent suivre aussi les débats qui peuvent les intéresser.

Ensuite, par rapport à l'accident lui-même, vous nous avez dit que, sur les différents ouvrages d'art, il y avait un PV qui était réalisé tous les six ans à la suite d'une visite, donc, en tant qu'élus, nous aimerions avoir le dernier PV qui concerne cet ouvrage-là pour voir comment il a été répertorié et si, dans ce PV, on pouvait déjà déceler qu'il pourrait y avoir une anomalie ou pas. Cela nous permettrait de savoir à quelle date la dernière visite a pu être effectuée sur cet ouvrage d'art, là où il y a eu l'accident, et voir ce qui a pu être mis dedans et cela nous permettrait aussi de voir, par rapport au PV, qu'il y avait également des soucis.

Ensuite, vous avez dit que c'est un programme, et puisqu'il va y avoir une suite au CNHCT, nous aimerions aussi, puisque c'est un sujet que vous essayez d'imbriquer au niveau national, qu'il y ait une présentation au niveau du CNHSCT ; enfin, ce qui remplacera cette instance puisqu'il est prévu qu'il y ait une instance de remplacement. Donc, cela permettrait de présenter le programme à ceux qui sont membres de cette CN et, par la suite, comme pour tout programme, de montrer les résultats de ce programme. Et également savoir qui fait ces visites tous les six ans, si c'est des cheminots, si c'est des experts extérieurs ou autre, et si c'est fait également via une ICP. Cela nous permettrait, en tant qu'élus, de dire : « Tiens, il va y avoir des ouvrages d'art qui sont détectés, et cela se fait via une ICP ». Voilà, des éléments pour creuser et en savoir un peu plus.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On va vous répondre. Madame LANTZ et Monsieur GUELUY.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : J'ai une question pour vous, Monsieur LARRIEU. Pourquoi ce programme pluriannuel, qui a commencé apparemment en 2017 à la suite de l'accident malheureux d'un autre collègue, se termine-t-il qu'en 2020 ? Et pourrait-on obtenir ce planning ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous répondrai, mais je ne pense pas que ce soit les dates.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Et la deuxième question. On peut lire, dans le document, que le casque de l'agent était un peu défectueux, alors comment se fait-il qu'on ne soit pas avisé dès que des EPI ne sont pas en état correct sur l'établissement ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ce sera une question pour l'établissement. Et, enfin, Monsieur GUELUY, et l'on va répondre à ces quatre interventions.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Oui, Monsieur le Président, c'est par rapport à l'annonce d'un programme pluriannuel qui va plus loin que les clôtures herbagères. Étant donné que cela va plus loin, pouvez-vous m'expliquer qui fait le travail aujourd'hui ? Est-ce que c'est des cheminots ? S'il y a de grosses sommes — parce que c'est bien de parler de budget, mais comme l'on sait que le personnel compte maintenant aussi dans les budgets — est-ce que des cheminots feront le travail ? Et, est-ce que vous pouvez nous assurer, s'il y a beaucoup de travaux à faire sur des changements de clôtures, qu'ils se feront de jour et pas de nuit ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On va s'efforcer de répondre. Je prends d'abord les questions plutôt nationales et Loïc BOIDIN complètera sur les sujets sur lesquels je n'ai pas tous les éléments. Donc, sur les périodicités des référentiels, est-ce qu'elles ont évolué récemment ?

M. Loïc BOIDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : Pour la 1253, de mémoire, elle a été rééditée en janvier 2017. Et la 3044 a été rééditée en mars 2019.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Cela ne veut pas dire nécessairement qu'à cette occasion ce soit des périodicités qui ont été revues.

M. Loïc BOIDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : Non, très à la marge pour ce qui est des périodicités.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Donc, ce n'est pas des périodicités qui ont évolué de façon récente, pour être clair.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : J'ai dit : « Très à la marge », mais est-ce que les périodicités ont bougé, dans ces deux référentiels, depuis deux ans ?

M. Loïc BOIDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : Certaines ont bougé, oui.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Pourrez-vous nous communiquer ce qui a changé ?

M. Loïc BOIDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : Cela ne concerne pas les barrières herbagères, Monsieur le Secrétaire.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Donc, on va regarder ce point-là et l'on vous répondra après analyse du texte. Normalement, quand une réédition du texte paraît, il y a la note qui explique ce qui change dans le texte et les repères en marge.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Spécialiste me dit que cela ne concerne pas les barrières. Tout à l'heure, il disait qu'on profite, lors de l'ouvrage, de vérifier les barrières, donc il faut m'expliquer les choses. Il faut que ce soit clair.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Les textes concernent l'inspection des ouvrages d'art dans tous leurs aspects, et Monsieur BOIDIN a expliqué que les barrières et les garde-corps font partie de ce qu'on appelle l'environnement, mais c'est une partie seulement de ce qu'on regarde dans l'ouvrage d'art. Donc, il est très possible que le référentiel ait évolué sur d'autres sujets et pas sur celui-là. On va être clair, le premier sujet qui préoccupe la SNCF en matière d'ouvrages d'art, c'est d'abord la résistance de l'ouvrage lui-même et le

fait qu'il soit capable de supporter la charge et d'assurer la sécurité ferroviaire. À cette occasion-là, on regarde également les éléments qui permettent d'assurer la sécurité du personnel qui intervient sur les ouvrages.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Monsieur le Président, vous êtes d'accord pour dire que si la périodicité a été rallongée entre deux visites, automatiquement ils ne vont pas venir une visite spécifique des garde-corps ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On regardera ça. Je n'ai pas la réponse.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Vous êtes d'accord avec moi.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'ai compris votre question. Je suis d'accord sur le fait que si l'on modifie la périodicité de visite globale de l'ouvrage, cela modifie aussi la périodicité à laquelle l'on examine les éléments d'environnement ; je l'ai bien compris.

M. Loïc BOIDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : En termes de politique de maintenance, pour répondre plus complètement à votre question, le fait que cela passe de cinq ans à six ans par exemple n'est pas ce qui va répondre aux enjeux qui nous occupent à la fois pour la vie de l'ouvrage et pour les équipements environnementaux. Ce qu'il est important de bien comprendre, c'est que c'est le PV qui permet d'identifier les risques afférents sur un ouvrage donné, les préconisations qui doivent être échéancées, et de dire : « On va surveiller de façon plus rapprochée avec telle fréquence ou l'on va réparer dans un délai de tant... ou l'on va remplacer les organes défectueux ou l'on va effectuer des réparations. Donc, ce n'est pas tant la fréquence qui importe que l'analyse qui peut être faite à l'occasion de ces visites-là. Pour le reste, je rappelle qu'il y a les tournées de surveillance périodiques à la voie qui sont là aussi pour détecter les évolutions qui interviennent entre deux cycles de visites.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Et qui sont beaucoup plus fréquentes et qui réalisent des passages qui évidemment ne sont pas faits par les mêmes spécialistes, mais qui permettent notamment de repérer visuellement s'il y a des dégradations notables.

M. Loïc BOIDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : Comme, par exemple, une lisse manquante.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Étant un agent Voie, quand je faisais mes tournées Voies, vous m'expliquerez la méthodologie pour voir la résistance d'une lisse.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On n'a pas dit qu'on voyait résistance d'une lisse. J'ai parlé des dégâts éventuels visuels les plus visibles.

Je vous passerai la parole. La question a été posée aussi explicitement de savoir qui faisait ces inspections. Je crois que la réponse a été donnée par Loïc BOIDIN. Donc, ces inspections sont faites par des spécialistes, soit des spécialistes des établissements soit des spécialistes des groupes Ouvrages d'Art de l'ingénierie régionale.

M. Loïc BOIDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : Tout à fait. Pour être plus précis, les acronymes que je citais tout à l'heure, ce sont les AO AP en établissement avec les agents habilités niveau 1 et niveau 2, qui sont pilotés par le responsable Maintenance OA OT de l'établissement. Et, en région, ce sont des SOAR (Spécialistes

Ouvrages d'Art Régionaux) qui ont des compétences plus complètes sur le comportement des ouvrages et les structures.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ensuite, il y a une question qui est : s'il y a un programme national qui est établi, est-ce qu'il pourra être présenté à la commission du CSE Groupe qui remplacera le CNHSCT ? La question va être posée, Monsieur PINOT. Je ne fais pas l'ordre du jour de cette instance, mais je pense que la question peut être posée, et on la relayera.

Sur la question « ces visites, qui les fait ? Est-ce que c'est lié à une ICP ? » Non, a priori, puisque les ICP, c'est lié aux inspections communes préalables dans le cadre de la coactivité ; ce n'est pas le cas ici.

Sur « qui fera le travail de remise en état si », effectivement, comme je le pense, « un certain nombre de remises en état sont décidées dans le programme ? », je ne sais pas vous répondre, Monsieur GUELUY. Suivant les cas, cela peut être fait par les équipes SNCF ou des équipes d'entreprises ; cela dépend des spécialités, cela dépend probablement du type de technique employée. C'est beaucoup trop tôt, aujourd'hui, pour donner une réponse. Je pense que la réponse sera essentiellement d'essence locale.

Maintenant, je vais passer la parole à Monsieur MERTEN.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Non. Vous n'avez pas répondu à toutes les questions.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je voulais passer la parole au directeur d'établissement pour les réponses locales. Je voulais demander à Pierre MERTEN à un certain nombre de questions. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Vous n'avez pas répondu. On a demandé à bénéficier — et, ça, il n'y a que notre spécialiste qui pourrait nous le fournir parce que c'est vos services qui le font — du PV de la dernière visite qui a été effectuée sur cet ouvrage d'art. Va-t-on en bénéficier ?

M. Loïc BOLDIN (Chef département Ouvrages d'Art, DII - DTR) : Monsieur PINOT, je vais préciser mon propos. Le rôle de la direction technique de l'ingénierie c'est d'être prescripteur en matière de conception et de maintenance, donc c'est pour cela que je vous ai exposé le principe de fonctionnement. Les agents AO AP ou SOAR, qui sont en établissement ou en PRI, ne sont pas sous ma coupe hiérarchique ; je ne fais que de l'animation métiers vis-à-vis de ces agents. Donc, pour répondre à votre question, c'est une réponse locale qui convient.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Et on va la demander au DET.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : La dernière visite faite sur l'ouvrage — donc, c'est tous les six ans — était prévue au mois de mai 2019. La visite avant était en 2013, et l'on vous fournira le dernier compte-rendu de visite qui avait eu lieu en 2013.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : J'ai compris la question : est-ce que ce compte-rendu de 2013 mettait en évidence des défauts sur la clôture herbagère en question ?

Je ne sais pas si l'on a la réponse là, immédiatement. Et il y avait également une question plus précise, c'est : quid de l'état du casque que portait Monsieur R. lors de l'accident ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Sur le casque, ce qui a été vu c'est que le casque avait la jugulaire défectueuse. Elle avait a priori cédé quelques jours avant et l'agent ne l'avait pas fait remarquer parce que lui-même ne travaillait pas en hauteur. Il portait le casque parce que c'est préconisé, mais il ne portait pas la jugulaire.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Alors, je fais une petite interruption de notre séquence de questions/réponses. Monsieur BOIDIN a un impératif. Il est même resté avec nous un peu plus longtemps que prévu. En votre nom, je le remercie, et nous aurons l'occasion, évidemment, de revenir sur le programme de travail qu'il a évoqué aujourd'hui et qui va être élaboré dans les semaines qui viennent. Oui ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Vous ne prenez pas les questions dans l'ordre. Cela m'embête un peu. J'aimerais que vous répondiez sur les deux que j'ai posées : y a-t-il eu une diminution d'effectif au niveau des surveillants d'ouvrages d'art ? Et y a-t-il eu une modification de périodicité des tournées depuis quelques années sur l'Infrapôle Rhénan pour les tournées Voies ?

(Départ de Messieurs Loïc BOIDIN et Jérôme CARRION à 16h25.)

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Malheureusement, mon historique sur l'Infrapôle Rhénan est un peu limité. Je suis en poste depuis octobre 2017. À ma connaissance, sur le périmètre des unités Voies, la dernière restructuration date de la mise en place de SNCF Infra 2010. Sur le périmètre des unités Voies, il n'y a pas eu de modification depuis. Sur l'établissement, il y a eu deux restructurations entretemps, c'était la fusion de l'Infralog, de la partie logistique qu'il y avait sur l'Alsace, et de l'infrapôle pour former qu'un seul établissement ; c'était en 2014. Et, en 2015, il y a eu la création d'une UP Caténaires. Mais, sur le périmètre Voies, il n'y a pas eu de modification. Sur l'effectif des surveillants Ouvrages d'Art, il y en a un par UP et il n'y a pas eu de modification non plus à ma connaissance. Et sur le périmètre des surveillants Ouvrages d'Art qui sont attachés au pôle OTP, je n'ai pas connaissance non plus d'un changement. Donc, sur le périmètre des contrôleurs, dernièrement, pas de modification du nombre d'agents qui sont en charge de la surveillance du patrimoine Ouvrages d'Art - Ouvrages en Terre.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : D'accord. Alors, juste un message à Monsieur LARRIEU. Je ne sais pas si vous avez vu que le COSEC est parti avec, parce que vous avez dit que le spécialiste partait, mais le COSEC est parti avec.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Effectivement. J'ai zappé cette information, mais je crois qu'il n'y avait pas de surprise et je crois que cela avait été dit auparavant. Mais nous gardons le directeur d'établissement en otage.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Ensuite, un message au directeur d'établissement. Monsieur le Directeur, vous dites que cela ne fait pas longtemps que vous êtes sur l'établissement et que vous n'avez pas connaissance de tout. Vous savez comme moi que quand vous prenez les fonctions de directeur, vous avez deux dossiers dans le coffre. Dans le dossier rouge vous avez les gens qui ne sont pas gentils et, dans l'autre, qui est d'une

autre couleur, il y a l'évolution au niveau des effectifs, des CO, etc. Donc, je pense que vous savez très bien, depuis les 10 dernières années, les modifications qu'il y a eu dans le CO, puisque c'est quelque chose qui vit et qui fait partie des documents qui restent là depuis plusieurs années.

Et je m'interroge aussi. Est-ce qu'il y a eu un raccourci dans les périodicités des tournées depuis quelques années ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Non, ce qui était précisé avant, c'est-à-dire que le pas des visites était de six ans, donc il n'y a pas eu de changement.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Sur les tournées Voies.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Et sur les tournées de voies, non. Il y a eu quelques petits changements, c'est l'arrivée d'engins de surveillance qui remplacent, dans certains cas, un certain nombre de tournées de voies et dont l'objectif est de mesurer et d'avoir des paramètres ; donc, ça, on en a eu très peu. On n'a pas eu énormément de changements à ce niveau-là ; c'est quelque chose que devrait arriver dans les années à venir. Sinon, il n'y a pas eu, à ma connaissance, de changement sur la périodicité des tournées Voies puisqu'il n'y a pas eu de modification du groupe UIC de ces lignes, en l'occurrence pas sur cette ligne-là.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Mais vous confirmez bien qu'avec l'arrivée des engins, on a eu une diminution des tournées Voies.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est moi qui réponds parce que, là, ce n'est pas une question d'établissement, mais c'est une question de politique générale. À ma connaissance, il n'y a pas encore eu d'évolution importante — là, je suis prudent — des périodicités. Par contre, il est évidemment envisagé qu'avec le développement d'engins de plus en plus performants qui passeront de plus en plus fréquemment sur les lignes, qui pourront demain traiter de la géométrie et pas seulement de l'imagerie, on puisse demain faire évoluer la périodicité des tournées Voies, mais c'est un sujet qui est devant nous et dont nous reparlerons, Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Vous savez comme moi qu'aujourd'hui ces engins regardent surtout la voie en elle-même, qu'ils ne regardent peut-être pas les garde-corps, à moins que vous me présentiez un appareil qui le fait et qui remplace l'homme. Mais vous dites un peu le contraire et vous n'avez pas laissé finir le directeur, parce que le directeur a dit, il y a quelques minutes, qu'effectivement il y avait une réduction de tournées Voies à la suite de l'arrivée des engins.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Mais je ne pense pas que tu évoquais le passé. Je pense qu'on évoque plutôt le futur.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Mais vous avez parlé d'une réduction il y a deux minutes.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Je disais que le pas des enregistrements, parce que dans la partie Surveillance des voies, il y a deux choses : il

y a la surveillance visuelle des agents et il y a la surveillance des engins qui complète la surveillance physique. Certains engins surveillent ou d'autres, et l'on a en plus de l'imagerie qui nous permet d'avoir un film et d'avoir aussi une vision sur les abords, donc cela vient compléter aujourd'hui les tournées Voies. Donc, pour l'instant, les tournées Voies n'ont pas diminué sur le périmètre de l'Infrapôle Rhénan. Alors, si j'ai dit autre chose, je vous prie de m'en excuser. C'était bien sur la partie surveillance du périmètre ferroviaire où l'on a ces deux types de tournées ; on a aussi — mais l'on sort un peu du domaine Voies — des tournées environnementales caténaires qui permettent aussi d'avoir une vision de ce qui est un peu externe sur la partie infrastructures, notamment par rapport aux végétations par rapport à ce qui pourrait provoquer des incidents.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Voilà. J'espère qu'on a répondu à ces quatre interventions. Ont demandé la parole, Monsieur PINOT, et Monsieur OZENNE. Monsieur VUILLAUME, vous aviez demandé la parole avant ; allez-y.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : J'ai entendu que, dans les PV, la dernière visite du pont a été effectuée en 2013 ; est-ce bien cela ? En janvier ? Février ? En mars ? C'est six ans au maximum et l'on est 2019.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Oui, on parle de tous les six ans, mais il n'y a pas de délai à la date anniversaire.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Alors, cela peut aller jusqu'à sept ans.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Oui, mais, vous savez, la planification est faite sur les ouvrages et c'est plutôt quelque chose qui revient annuellement avec une organisation. Il n'y a pas de recherche spécifique. Ce qui a été vu en 2013 sera vu en 2019, mais je n'ai pas la date exacte. L'ouvrage a été vu en 2013, c'est sûr. De toute façon, on vous communiquera le PV de visite pour suivre la date qui permettra de vérifier ce point.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Du coup, peut-être que les six ans, cela fait peut-être un peu trop parce que, si cela avait été cinq ans, un accident ne serait peut-être pas arrivé.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Moi, je vais répondre, parce qu'on a un sujet qui est très délicat. On se redit qu'il s'agit d'une clôture herbagère et pas d'un garde-corps, donc, évidemment, il faut que ces clôtures herbagères ne soient pas en mauvais état — on va dire pourquoi —, mais, en même temps, ce n'est pas censé être un accessoire qui peut supporter le poids d'un agent et qui va prévenir la chute. Je vois bien qu'il y a des réactions, mais je vais redire pourquoi cela contribue à la sécurité, mais, en même temps, on ne se fie pas au fait que les clôtures herbagères sont testées, déclarées en sécurité comme pouvant retenir le poids d'un agent, parce que ce n'est pas le cas et ce n'est pas comme cela que c'est conçu. Les clôtures herbagères, j'en dis un mot. Pourquoi contribuent-elles à la sécurité ? Elles contribuent à la sécurité de deux façons évidentes, je crois. Elles contribuent à la sécurité d'abord parce qu'elles matérialisent la zone de cheminement sûr et la zone au-delà de laquelle il ne faut pas aller ; c'est leur première fonction et, la deuxième, c'est que par rapport à un écart par rapport à un mouvement accidentel, par rapport à un petit aléa, elles retiennent la personne, mais, en même temps, je le redis qu'elles n'ont pas la fonction de pouvoir retenir dans tous les cas une personne qui s'appuierait dessus. C'est

pour cela que ça contribue à la sécurité sans être conçu de la même façon que les garde-corps.

M. Nicolas VUILLAUME (CGT) : Monsieur le Président, vous venez de me dire à l'instant que c'est fait pour retenir un agent, mais pas qui s'appuie dessus. Pour moi, un agent, s'il y a du matériel, c'est la piste et s'il est en train de travailler, il marche, il trébuche, et s'il se rattrape de tout son poids sur la barrière, la barrière est censée ne pas casser. Il y aura plus de poids s'il trébuche et qu'il se rattrape sur la barrière que s'il s'appuie sur la barrière.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Mais vous êtes d'accord avec moi qu'à partir du moment où vous concevez la clôture pour qu'elle soit totalement défensive par rapport à quelqu'un qui s'appuierait dessus et par rapport aux autres normes du garde-corps, les clôtures herbagères ne sont pas conçues dans cet esprit ; il faut se le dire. Tel quel on l'a dit, elles contribuent à la sécurité, mais elles ne sont pas conçues dans le même esprit que les garde-corps.

Monsieur PINOT, Monsieur OZENNE, Monsieur GUELUY et Monsieur ACHOUB.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Cela va faire redondance parce que, en fait, c'était ma question : quand vous avez fait votre rapport d'enquête, rapport d'accident, qu'est-ce que vous avez vu qui pouvait vous aider dans le PV justement ? Il faut utiliser tous les documents qui sont nécessaires et donc savoir ce qu'il y a dans ce PV par rapport à ce garde-corps ; c'est la première question.

Je rebondis par rapport à ce que vous dites, Monsieur le Président. Vous nous avez fourni un document. Qui l'a fait ? Strasbourg : accident de travail de Monsieur R. ; enquête réalisée le... Il me semble que Réseau, DU, COSEC...

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Il me semble que c'est l'établissement, Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Tout à fait. Donc, vous dites que ce n'était pas des garde-corps. Dedans, il est repris que c'était des garde-corps que, réglementairement, vous ne pouvez plus appeler des garde-corps, mais, à la base, c'était des garde-corps ; c'est ce qui est marqué et ce n'est pas moi qui l'ai fait. Maintenant, ils ne répondent plus, réglementairement parlant, à des garde-corps, mais, quand ils ont été installés, c'était pour servir de garde-corps. Donc, s'ils ne répondent pas au règlement, il ne faut pas dire qu'ils sont là pour faire beau et pour protéger au cas où. Non. S'ils ne sont plus bons réglementairement et que c'était des garde-corps à la base, il va falloir refaire des garde-corps qui sont maintenant réglementaires ; c'est surtout cela à la base, Monsieur le Président. Et savoir aussi ce que dit le PV d'il y a six ans sur ces fameux garde-corps.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vais essayer de répondre du mieux possible, Monsieur PINOT. Pardon ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Mais on constate que cela dépend de la tête du client. On répond directement quand on en a envie, sinon l'on fait un cumul et l'on répond à côté.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Vous avez raison, Monsieur ACHOUB, on va être plus prévisible dans la façon de traiter les questions, donc je donne la parole à Monsieur OZENNE, à Monsieur GUELUY et à vous, Monsieur ACHOUB, et l'on répond à l'ensemble.

M. Pascal OZENNE (RS CFDT) : Oui, Monsieur le Président. En premier lieu, c'est vraiment dommage que Monsieur BOIDIN, qui est donc chef de département et salarié spécialiste, ait quitté prématurément cette réunion, parce qu'on a encore beaucoup de questions vraiment d'ordre technique et j'ai peur qu'on n'ait pas les réponses satisfaisantes. Plusieurs questions qui ont déjà été posées et pour lesquelles l'on n'a pas obtenu la réponse. En ce qui concerne le rapport d'accident, il est fait référence au paragraphe d) : « *Un événement similaire s'est-il déjà produit dans l'établissement ?* » — « *Oui* », et, en complément de réponse : « *En 2017 (gazette des AT)* ». Alors, on n'a pas de nouvelles de cette gazette, malgré notre questionnement en début de séance. Première question.

Seconde question : suite à ce premier AT, quelles actions concrètes, en 2017, ont été mises en place au niveau de notre entreprise ? Et je parle bien de l'entreprise et pas juste de notre ZP.

Troisième question. Si l'on considère que la clôture herbagère, dans le cas spécifique de Bollwiller, n'est pas un garde-corps, à ce moment il faut bien un équipement individuel de protection spécifique, notamment avec des points d'ancrage. Donc, en ce qui concerne le chantier, est-ce que des points d'ancrage ont été mis en place pour poursuivre le travail à proximité ?

Enfin, une dernière question, et cela fait rappel au programme pluriannuel que Monsieur BOIDIN a évoqué. Effectivement, 6 % des ouvrages d'art en France possèderaient des barrières herbagères et, visiblement, qui feraient plutôt office de garde-corps. Quand on connaît la structure en béton armé qui, avec le temps, se dégrade, manifestement ces clôtures sont totalement inadaptées. Est-ce que l'échange standard systématique pour les ouvrages d'art qui possèdent encore des barrières herbagères, sur le plan pluriannuel, est prévu ? Question simple. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On va s'efforcer de répondre. Monsieur GUELUY et Monsieur ACHOUB.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Oui, Monsieur le Président. C'est un peu du même ordre. Tout à l'heure, j'évoquais justement la deuxième cause de mortalité dans le monde du travail qu'est le risque de chute. Là, il y en a eu un et il y avait le risque. C'est un pont pour lequel l'on a parlé d'une hauteur de six mètres au plus haut. Je voudrais bien comprendre, étant donné qu'on nous précise que ce n'est plus considéré comme un garde-corps. En termes de prévention, il y a les principes de prévention. On parle de protection collective et, justement, pour le risque hauteur, c'est mettre en place des garde-corps en termes de mesures collectives. Donc, est-ce que, au minimum, vous ne pouviez pas baliser déjà avant, pendant le chantier, pour dire qu'il y avait un risque de chute et que c'est considéré comme n'étant pas un garde-corps ? Dans le meilleur des cas, pour protéger les agents, ne faut-il pas, justement, poser les garde-corps ? J'aimerais bien savoir si, légalement, vous pouvez, sur ces ouvrages, parce que le risque hauteur est là, vous contenter réellement d'une barrière en béton qui n'est pas un garde-corps ? On est en train de parler d'un risque professionnel : la chute, deuxième cause de mortalité, en France, dans le monde du travail.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Vous allez comprendre pourquoi, parce qu'on va gagner du temps. Je ne pensais pas que vous alliez répondre en fonction de la tête du client, mais je vais aussi dans le sens de ce qu'a dit Monsieur PINOT. J'ai posé une question tout à l'heure et c'est dommage que le COSEC soit parti, parce que c'est lui qui est un peu responsable. Alors, comme l'a dit Monsieur PINOT, c'est un garde-corps et vous l'avez qualifié aujourd'hui de clôture herbagère ; je ne sais pourquoi, mais voilà. Ce que je constate, c'est qu'il n'y a aucune indication visuelle sur le terrain, expliquant que c'est une clôture herbagère. Je vous rappelle que vous avez obligation d'avoir des plans, dans toutes les brigades et équipes, qui indiquent où il y a des garages réduits, où il y a des spécificités, où il y a des points sensibles, et vous nous fournirez là où il est marqué que c'est une clôture herbagère sur ces plans mis à la disposition des agents au niveau des brigades. Vous ne m'avez pas répondu ; est-ce que, oui ou non, ce danger est repris au document unique ? Oui ? Il est repris ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On essaie de répondre à chaque intervention, dans l'ordre que tu veux.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Je vais répondre à la dernière, ce sera plus simple. Le COSEC a répondu tout à l'heure que, par rapport à l'accident qui a eu lieu, le document unique a été mis à jour.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Mais pas avant.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Non. C'est peut-être un peu maladroit dans la rédaction du rapport, mais je ne pense pas que mon COSEC avait totalement à l'esprit cet accident qui a eu lieu en 2017. C'est en faisant l'analyse de cet accident qu'ils se sont rendus compte qu'il y avait déjà un accident similaire et qu'il fallait prendre des mesures au-delà. C'est pour cela que cela a été noté, et le motif n'était pas de cacher quoi que ce soit. Notre document unique n'avait pas été mis à jour initialement parce qu'on n'avait pas eu d'accident de ce type sur l'établissement et qu'on a découvert ce risque à travers cela, même si, effectivement, en 2017, un collègue avait subi un accident qui était assez similaire.

Je vais répondre aussi sur la question que Monsieur PINOT avait posée, en disant : « Vous avez écrit que c'était un garde-corps ». Je vais juste relire la phrase et vous me direz si c'est bien celle-là « *Cette clôture herbagère a été mise en place depuis plusieurs dizaines d'années sur cet ouvrage et ne correspond plus à la définition réglementaire actuelle d'un garde-corps. En effet, de par ses dimensions, celle-ci ne sert qu'à matérialiser le risque de chute, mais ne peut remplir toutes les fonctions attendues d'un garde-corps* ». Quand cette phrase a été écrite, cela ne veut pas dire que cette clôture est un garde-corps, mais cela veut surtout dire — et je pense que l'inspection du travail pourra répondre là-dessus — c'est que les normes sur le risque en hauteur ont évolué ces dernières décennies, et notamment au début des années 2000 où l'on a été plus clair sur ce qu'est un garde-corps et dans quel cas il faut un garde-corps. Aujourd'hui, c'est des installations qui sont anciennes — on a un patrimoine ancien — et ces clôtures avaient été mises en place, alors qu'il n'y avait pas de réglementation précise sur ce qu'on attendait du risque en hauteur. Je dis juste : voilà pourquoi la phrase a été écrite et cela ne cherche pas à influencer ; c'est juste un constat.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nos prises de parole vont bien là-dessus, c'est que, à un moment donné, c'était considéré comme garde-corps, donc l'organisation du travail était faite comme correspondant à un garde-corps. À un moment donné, on ne sait pas quand vous avez considéré que c'était une clôture herbagère. Et qu'avez-vous modifié dans les conditions d'exercice du travail des cheminots à proximité de cette clôture herbagère, une fois que vous l'avez considérée comme telle pour la protection des travailleurs ? Ce n'est pas le tout de se dire : « Mon dieu ». À quel moment avez-vous fait ce passage-là ? À un moment, réglementairement, c'était bien un garde-corps et, aujourd'hui, cela ne l'est plus parce que cela ne correspond plus à un garde-corps réglementairement parlant. Donc, entretemps soit vous faites un garde-corps réglementaire parce que c'est nécessaire à cet endroit, soit vous considérez que c'est une clôture herbagère et, dans ce cas, vous répondez à la question de nos collègues à droite : « Une fois que c'est considéré comme clôture herbagère, que mettez-vous en place ? » parce que cela n'a plus la même fonction, donc cela amplifie les risques.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Je ne veux pas jouer sur les mots. Vous dites : « Vous avez considéré cela comme un garde-corps ». Je ne suis pas sûr que la définition fût un garde-corps à ce moment-là. La clôture herbagère a été posée. On dit juste qu'elle ne peut pas répondre à la définition d'un garde-corps.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : « *Ne correspond plus* », ce n'est pas moi qui l'ai dit.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : « *Ne correspond plus* », oui. Avant, il n'y avait pas de définition sur les garde-corps. Je pense que c'est surtout cela, sauf erreur de ma part.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Vous avez demandé la parole, Madame l'Inspectrice du travail ; je vous la donne.

Mme Nadège CHAMPAGNE (Inspectrice du travail) : C'est le moment juridique. Je voulais m'exprimer sur plusieurs choses. Cela risque d'être un peu décousu, vous m'en excusez par avance. Donc, effectivement, le risque des accidents à cause des chutes de hauteur, c'est la cause numéro 2 des accidents du travail après le risque routier, et le ministère du Travail fait une grande campagne actuellement pour prévenir le risque de chute de hauteur. Nous-mêmes, agents de contrôle, nous sommes invités à faire des contrôles sur le terrain. Nous avons des outils très forts par rapport au risque de chute de hauteur, notamment ce qu'on appelle l'arrêt de travaux, c'est-à-dire que si l'on constate une situation où des salariés sont en situation de risque de chute, nous pouvons arrêter immédiatement les travaux ; c'est une décision administrative. Et si l'entreprise continue éventuellement les travaux, c'est en faisant fi de notre décision, et nous pouvons, derrière, dresser un procès-verbal et une sanction administrative.

La question du garde-corps. Alors, concernant 2004, etc., je n'étais pas dans les services à ce moment-là, donc je ne vais pas pouvoir révéler la vérité vraie sur l'histoire de garde-corps. Nous, la question que nous nous posons face à une situation de risque de chute de hauteur, c'est : est-ce qu'on a des agents, des salariés, en situation de risque ou pas ? Là, en l'espèce, on était sur une opération de chantier, donc la situation présente correspond à ce qu'on appelle « le plan de travail » dans le Code du travail, donc plus précisément l'article R.4323-58 du Code du travail qui dit que *le plan de travail est conçu, installé ou équipé de façon à garantir la sécurité contre le risque de chute*. L'article suivant nous dit un

plus d'informations ; il dit qu'il faut des garde-corps intégrés, fixés, sur entre 1 mètre et 1,10 mètre, avec plein de butées de 10 à 15 centimètres et lisses intermédiaires. Donc, là, vous avez votre garde-corps avec exactement comment se présente le garde-corps. Et force est de constater que les clôtures herbagères ne correspondent pas à cette définition du garde-corps. Après, on a l'article suivant, qui nous dit : *en cas d'impossibilité de protection collective rigide, dispositif de recueil souple empêchant chute de plus de 3 mètres, dispositif d'arrêt de chute libre limité à 1 mètre, limitation d'une chute de libre avec point d'ancrage*, donc c'est le point que vous souleviez. En sachant, bien évidemment, qu'il convient de privilégier, selon les principes généraux de prévention, les protections collectives en première intention, avant les protections individuelles.

Que dire ? Pour moi, la situation ne souffre pas vraiment d'ambiguïté. Alors, après, il n'y avait aucun agent de l'inspection du travail pour constater les faits. On a des agents qui sont occupés, des salariés qui sont occupés sur un plan de travail ; on n'a pas de garde-corps réglementaires ; la situation n'est pas conforme aux textes. Donc, maintenant, que va faire l'entreprise ? Déjà vous apporter des pistes. J'ai bien noté que l'établissement s'empare du sujet. Pour votre parfaite information, moi, je ne suis pas compétente pour mener l'enquête, mais c'est mon collègue qui a été informé, avec qui je suis en relation, qui mène l'enquête. Je ne sais pas quelle suite il va donner ; je ne sais pas si vous avez été en contact. Non ? Bon, en tout cas moi, je suis en contact avec lui. Donc, j'ai bien noté que, du coup, c'est un plan d'action national qui va être engagé. C'est important que ce plan d'action soit suivi et accompagné des représentants du personnel et qu'il y ait une instance, comme vous le soumettiez, au niveau national, qui suive et qui soit informée de l'avancée, des décisions — après, il me semble que, dans votre document unique, vous avez intégré, dans votre document unique d'évaluation des risques, le risque avec les mesures — et que ce soit généralisé évidemment au niveau de la ZP et, après, au niveau national.

Après, il y a une chose qui m'a quand même fortement interpellée, c'est qu'il y a eu un accident similaire l'année précédente, donc sur l'Infra Ouest Parisien, donc, du coup, je ne sais pas si c'est à Paris même. J'espère que ce n'est pas à Paris, parce qu'on n'a pas été mis au courant, mais je ne sais pas comment avoir l'information pour en savoir plus. Pourriez-vous me donner un peu plus d'informations ? Où cela s'est passé, etc.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : Alors, cela s'est passé sur l'Infrapôle Ouest Parisien. C'est un agent qui surveillait une débroussailleuse rail-route qui a fait une chute de 7 mètres en s'appuyant sur ce garde-corps. La date est le 21 mars 2017, et c'est l'inspecteur du travail local, ayant fait une enquête suite à l'accident, qui a décidé de déclencher ces procédures judiciaires.

Mme Nadège CHAMPAGNE (Inspectrice du travail) : D'accord. Alors, il y a eu un procès-verbal qui a été dressé. Quand on est sur un accident où il y a de tels dommages corporels sur les personnes, c'est assez courant et habituel. Je pense que j'ai à peu près fait le tour. Je reste à votre disposition si vous avez des questions.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Oui. Il y a des questions, évidemment. Monsieur le Secrétaire, Monsieur PINOT, puis je dirai un mot là-dessus.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Simplement pour vous aviser que, quand on aura fait le tour, on fera une petite suspension de séance pour nous réunir, pour donner nos préconisations également suite à cet accident, et aussi un peu notre avis.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Très bien. Donc, on prend les remarques aux questions à propos de l'intervention de Madame l'Inspectrice du travail. Je ferai la mienne également là-dessus. Monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Tout d'abord, merci d'être présente. Merci de certaines de vos précisions. Il est toujours important d'avoir ce genre d'analyse directement de l'inspection du travail, du ministère du Travail. Alors, une petite question. Je ne sais pas si pouvez y répondre. Vous avez pu voir que, dans les débats, au début, il y a eu un petit dilemme sur la façon de considérer ce genre d'accident, et les risques du travail en hauteur étant apparemment deuxième source d'accident du travail en France, est-ce que ce genre d'accident ou de quasi-accident est à considérer comme un accident comme grave ou pas ?

Mme Nadège CHAMPAGNE (Inspectrice du travail) : Je ne vais pas répondre. Je vais louver. Concrètement, première chose, on ne va pas au travail pour avoir un accident, qu'il soit grave ou pas grave. Déjà, c'est la base. Deuxièmement, effectivement, il y a un indice, on ne va pas se mentir. L'agent a eu un jour d'arrêt. Certes, il peut y avoir de séquelles, etc., donc, concrètement, moi ce que j'ai en tête, c'est au niveau du Code pénal, c'est-à-dire les sanctions qu'un juge peut prononcer selon l'ITT (Interruption de Travail) ; il y a un critère, c'est trois mois.

J'ai eu une CSSCT ferroviaire, comme vous. Ils avaient eu un accident par électrisation. L'employeur considérait que ce n'était pas un accident du travail grave, puis, au final, on s'est mis d'accord et l'on a considéré que c'était un accident du travail grave et, maintenant, pour toute électrisation, on considère que c'est un accident du travail grave. Il y a aussi un accord — et il me semble que Monsieur le Président a ouvert la porte à cela — pour considérer qu'on est sur un accident du travail grave. Le Code du travail ne va pas définir exactement ce qu'est l'accident de travail grave ; il ne dit pas : je tombe de 3 mètres, de 6 mètres... Voilà.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Là-dessus, je vous propose que nous reprenions posément cette affaire, parce que, personnellement, je vous le dis très clairement, je ne suis pas complètement certain qu'on ait fait le tour de ce sujet avec les normes actuelles qui encadrent la codification des accidents par les établissements.

Je prends un exemple. L'entreprise a souhaité faire une action délibérée très proactive sur le risque électrique, estimant qu'il y avait beaucoup trop d'électrifications et que, pendant des années, les électrifications avaient été — passez-moi l'expression — passées à l'as et considérée comme des choses à peu près bénignes. Donc, elle a par exemple demandé que tous les cas d'électrification soient cochés « accident grave » ; voilà une règle que s'est fixée l'entreprise. À ma connaissance, mais je suis prudent là-dessus, elle n'a pas demandé que tous les cas de chutes soient cochés « accident grave », donc, là, on le fait en fonction des conséquences. Voilà une question qui, à mon avis, mérite d'être posée et discutée avec les prescripteurs de la direction de l'entreprise qui donnent ces directives de saisie.

Je le répète, dans une affaire comme ça, dès qu'on a eu connaissance de l'accident, modulo le fait que c'était un jour férié, que c'était un peu compliqué et qu'on a perdu les premières heures, nous avons prévenu le sectaire du CSE et nous avons prévenu les élus locaux du CSE. On est aujourd'hui en CSE extraordinaire. Je le répète, on a fait intervenir, dès la J+1, des spécialistes nationaux pour, quelque part, traiter avec toutes ces

conséquences au niveau national, les suites de cet accident qui a été classé, par l'entreprise, ESR (Événement de Sécurité Remarquable). Donc, on n'est pas dans la minimisation. On a simplement un sujet aujourd'hui, qui est une règle de saisie avec laquelle l'on n'est pas à l'aise, ni vous, Monsieur PINOT, ni moi, sur un accident pareil.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je réponds juste parce que j'ai l'impression que vous m'interpelez en direct. En effet, on a tous reçu un mail du secrétaire sur le sujet. C'était peut-être même sur le jour férié ; je ne sais plus à quelle date on l'avait reçu. Mais vous donnez l'impression de dire qu'après tout s'est passé correctement. Non. C'est des élus qui ont fait la démarche de vouloir faire une enquête sur le sujet, donc s'immiscer dans ce que vous vouliez faire ; c'est deux autres élus qui ont fait une demande de CSE extraordinaire, d'où le fait qu'on soit présent aujourd'hui autour de la table. À aucun moment, cela n'a été une initiative de votre part pour traiter de ce sujet grave. Accident grave ou pas grave, c'est un sujet assez important puisqu'on découvre que, pour finir, on a peut-être plein de barrières qui sont considérées, dans la tête des managers, des directeurs, des agents, comme étant des garde-corps, alors que tout compte fait, ce n'en est pas. Donc, cela va au-delà, mais c'est quand on creuse qu'on se rend compte que cela va au-delà. Mais, s'il n'y avait pas eu d'initiatives de plusieurs élus sur le sujet, pour lequel l'on est là pour l'évoquer, cela n'aurait pas été fait, Monsieur le Président, parce que ce n'est pas de votre fait si, aujourd'hui, on est réuni ; c'est ce qui est bloquant. Cela si cela avait été de votre fait — « Je considère cela comme un accident non grave, mais, par rapport à la situation, par rapport à ce que cela pourrait causer, je prends l'initiative de vous convoquer » — on se serait mis autour de la table comme on le fait là et l'on aurait discuté sur ce qui a été fait, ce qui pourrait être fait et ce qui pourrait être amélioré. Là, OK, mais ce n'est pas le cas.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je note. On a un point de désaccord et il porte sur les conditions dans lesquelles l'on coche « grave » avec les conséquences que vous dites. Monsieur GUELUY, puis je passerai la parole à Monsieur ACHOUB.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, suite à l'intervention de Madame l'Inspectrice du travail, j'aimerais bien avoir son avis sur le fait qu'apparemment l'analyse des risques n'ait pas été suffisante puisque le garde-corps, à un moment, il n'y est plus ; on avait des salariés qui travaillaient à cet endroit ; il y a eu un accident qui est une chute, donc j'aimerais bien savoir si, à son avis, pour l'avenir, dans ce type de configuration, il y a besoin de poser des mesures de protection collectives en attendant le programme pluriannuel de réfection. Donc, y a-t-il des garde-corps à poser avant le début des travaux ? Puis, justement, est-ce qu'on aura la garantie et est-ce qu'elle préconise qu'on pose de vrais garde-corps pour être en respect de la législation ? Parce qu'on a minimisé un peu tout à l'heure ; c'est des petits ponts, mais la hauteur est là. Cela a beau être de petits ponts, le risque hauteur est le premier, donc que ce soit 3 mètres, 5 mètres ou 6 mètres, cela peut être mortel. Donc, s'il y a besoin de respecter la législation, est-ce qu'il faut imposer la pose de ces garde-corps dans l'avenir ? C'est une question très importante parce que les garde-corps obligent à des vérifications, des contrôles. Il y a des points d'ancrage à vérifier, il y a la résistance à vérifier, et ce n'est pas la même chose que d'avoir une barrière en béton sur laquelle l'on aura qu'une vis, en se disant si elle est abîmée ou pas.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vais vous apporter des éléments de réponse, mais je voudrais passer la parole, si vous souhaitez la prendre, à Madame l'Inspectrice. Non ? Bon.

Là-dessus, je crois que Monsieur BOIDIN, tout à l'heure, a fait un calcul — la question avait été posée, des 6 %, par Monsieur OZENNE, je crois — qui n'est pas un calcul scientifique. On a constaté 6 % dans le cadre de l'Infrapôle Rhénan. L'Infrapôle Rhénan est un des à peu près 50 établissements en France. Donc, en extrapolant ce chiffre, s'il constitue un ordre de grandeur à peu près correct, cela consistait simplement à dire qu'il y avait probablement plusieurs milliers d'ouvrages concernés. Donc, je dis très clairement que quand on a des évolutions des normes qui disent « ce qui était hier admissible ne l'est plus sur le plan du droit », quand on a un patrimoine tel que le nôtre, la mise en conformité est rarement immédiatement possible. Et, donc, ce qu'il faut viser, c'est regarder comment l'on peut éviter la mise en danger des agents et progresser vers la mise en conformité de tout ce qu'on construit de neuf et également à l'occasion de régénérations.

Donc, pour répondre, de mon point de vue, à cette question, on est face à un patrimoine ancien et c'est vrai dans des tas de domaines, et il y a beaucoup de domaines dans lesquels les réglementations de tout type évoluent et sur lesquelles l'on n'est pas en mesure de faire une mise en conformité immédiate, donc il y a forcément une trajectoire à trouver pour être en conformité avec cette réglementation du travail. Puis, il y a un certain nombre de cas de figure où il faut identifier des dangers plus immédiats pour les agents, et évidemment les traiter. Voilà ce que je voulais dire.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, je me permets de reprendre la parole parce que ce n'était pas le sens de mes propos. Mon questionnement, c'était les situations de chantiers. On a des chantiers programmés dans des zones où il y a ce type d'installations, donc ma question est : est-ce qu'on a besoin de poser des mesures de protection collective, en attendant de faire des réfections ?

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Alors, je prends la question et elle me semble être un des points qu'il faut qu'on regarde dans l'étude nationale qui est menée actuellement. Je la prends, et elle sera remontée aux collègues qui sont en charge du sujet. Madame CHAMPAGNE.

Mme Nadège CHAMPAGNE (Inspectrice du travail) : Alors, déjà, je ne suis pas l'inspectrice de SNCF Réseau et de toute la France dans son ensemble, donc c'est un peu compliqué de se positionner.

C'est juste une situation de chantier avec ses clôtures herbagères, donc potentiellement un risque de chute de hauteur. Si un agent de contrôle de l'inspection du travail était là, il pourrait arrêter les travaux. Après, vous n'allez pas trouver beaucoup d'agents de contrôle de l'inspection du travail sur vos chantiers. C'est pour vous dire la nature du risque. Il n'y a pas beaucoup de situations où l'inspecteur du travail a la possibilité d'arrêter net le travail : c'est la chute de hauteur, c'est le risque d'ensevelissement, c'est l'amiante (certaines situations en retrait d'amiante), et c'est les machines. Je pense effectivement, comme vous le dites, qu'il s'agit aussi de mettre en place un plan d'action, de hiérarchiser. Il y a des situations de chantier bientôt, qui sont prioritaires, et c'est celles-ci qui sont évidemment, je pense, à considérer en premier. Mais, pour moi, effectivement, c'est bien une mise en conformité que SNCF Réseau, dans son ensemble, doit mettre en place.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On a une petite difficulté — et c'est pour cela que je pense que le sujet est assez compliqué et qu'il faut vraiment que l'analyse qui est en cours aille jusqu'au bout — c'est la notion de plan de travail, que je comprends

parfaitement. Le plan de travail, cela désigne aussi bien un échafaudage qu'une zone dans laquelle les salariés effectuent un travail par rapport au risque de hauteur. En l'occurrence, j'aimerais que Pierre MERTEN dise un petit mot. Là, on est dans un cas particulier où il s'agissait de la piste et ce n'était pas, à proprement parler, la zone principale de chantier. Je crois que c'est ce qu'il faut dire.

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Ce que je veux rajouter pour compléter les propos de Madame CHAMPAGNE, c'est que le chantier n'était pas sur l'ouvrage lui-même ou à proximité de l'ouvrage directement ; on est sur la plateforme ferroviaire ou il s'avère que les gens cheminent.

Une question a été posée, à laquelle je n'ai pas répondu : est-ce qu'il faut un point d'ancrage dans ce cas-là ? Il faut imaginer que les gens cheminent de part et d'autre, en latéral, et l'on ne pourrait pas imaginer un point d'ancrage avec des harnais parce qu'on va amener un risque supplémentaire puisque les gens vont s'entremêler et chuter. Donc, effectivement, on doit avoir ce point d'ancrage si l'on est amené à travailler sur l'ouvrage parce qu'aujourd'hui il n'y a pas le garde-corps par rapport à l'ouvrage, et c'est pour cela qu'on avait préconisé l'affichage avec le risque et de rajouter une clôture orange si nécessaire pour le cheminement uniquement et pas pour le travail à proximité.

Mme Nadège CHAMPAGNE (Inspectrice du travail) : Puis-je répondre ? Pour moi, le chantier peut être à 10 mètres, l'agent est en situation de travail, il rentre dans une de ses tâches de travail ; on est complètement dans la définition du plan de travail. Il ne va pas là parce qu'il s'est dit que la clôture herbagère est agréable. Il est dans sa situation de travail ; il est occupé. Il se trouve qu'il devait écrire et que, de ce fait, il a été amené à s'accouder. Après, il y a plein d'autres raisons pour lesquelles l'on est sur le plan de travail.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : La question qui doit être posée, c'est : évidemment, dans ce cas-là, est-ce qu'il faut un balisage ou autre qui amène les agents à... ? Parce qu'il pouvait s'écarter de 1 mètre pour remplir la même tâche. C'est ce qu'il faut qu'on voie concrètement aussi. Je ne refais pas l'analyse parce que je pense qu'elle est passablement compliquée, et vous avez bien posé les termes.

Je vais passer la parole à Monsieur ACHOUB qui l'a demandée depuis un grand moment, puis à Monsieur PINOT et à Monsieur GUELUY.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Je pouvais vous laisser. Alors, pour répondre au directeur, on va être clair, vous avez effectivement mis une clôture avec une signalétique à cet endroit. Mais, depuis le 9, depuis le mois dernier, vous ne l'avez pas fait partout ailleurs, donc vous n'êtes déjà pas bon. Mais vous allez voir, les élus, quand ils vont faire la lecture, ils feront un constat. Ils feront des préconisations, mais un constat est fait avant.

Et ce que vous avez répondu à Madame l'Inspectrice du travail, c'est n'importe quoi. Ne dites surtout pas qu'il y a une clôture, mais que c'est loin du chantier et qu'il n'y a plus de risque, parce qu'il y a aussi des agents de tournée. Les agents de tournée, quand ils cheminent pendant des heures, qu'ils ont envie de se reposer et qu'ils se mettent généralement sur un garde-corps, ils ont le même risque. Donc, ne mettez pas le garde-corps en risque que pour le chantier, parce que, quand on fait des tournées, c'est le même risque.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté, Monsieur ACHOUB. Monsieur PINOT, Monsieur GUELUY et Madame LANTZ. Et j'ai noté qu'il y avait le choix d'une suspension de séance.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur le Directeur, vous êtes assez surprenant. C'est phénoménal d'écarter le risque, en se disant que, quand on chemine, ce n'est pas du travail. Est-ce cela ? Pour la délégation SUD-Rail, quand on chemine, c'est du travail, surtout quand on chemine aux abords de cela. Ce n'est pas un garde-corps, donc on ne le touche plus, mais on le chemine. L'agent trébuche, comment se passe-t-il ? On passe au travers et ce n'est pas un accident de travail ? Expliquez-le-moi. Quand l'agent chemine et chute, est-ce un accident de travail ou pas ? S'il a un accident de travail, c'est bien qu'il travaille ; ce n'est pas un accident de trajet, surtout sur ses heures de service.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On ne conteste pas ces points. On ne conteste ni le fait que les déplacements que font les agents à l'occasion des tournées sont du travail ni le fait qu'un accident qui surviendrait dans ces conditions serait un accident du travail. Monsieur GUELUY et Madame LANTZ.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je voulais revenir sur les propos de Monsieur le Directeur d'établissement parce que, là, c'est quand même fort de café. Un directeur d'établissement qui ne connaît pas la définition du temps de travail, c'est malheureux ; s'il faut vous la rappeler, c'est le temps qu'on n'est pas occupé à vaquer à nos occupations personnelles. Donc, dès qu'on est arrivé au travail, vous pouvez nous expliquer que c'est moins risqué et qu'il y a autre chose, mais l'on est en situation de travail. Deuxième chose, est-ce que c'était de la provocation sur le risque supplémentaire de faire que les agents soient attachés, qu'il y ait une ligne de vie pour les protéger et les empêcher de tomber ? Vous m'excuserez, mais j'étais formateur Hauteur et je ne prends pas cela comme un risque supplémentaire, mais une protection collective pour les salariés.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : On ne conteste pas ce point-là. Madame LANTZ.

Mme Caroline LANTZ (CFDT) : J'ai une interrogation pour vous, Monsieur LARRIEU. Comment cela se passerait-il s'il y avait eu un transbordement de voyageurs sur ce pont ? En sachant qu'il n'y a pas de garde-corps, comment fait-on ? Et, la deuxième question, c'est que j'attends toujours une réponse : quelles ont été les actions mises en place à la suite de l'accident datant de 2017 ? Je n'arrive pas à obtenir une réponse.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Sur le deuxième point, je me tourne vers Pierre MERTEN, mais, à moins qu'il ait des notions, je crois qu'on va confesser aujourd'hui qu'on ne connaît pas la totalité de ce qui a été fait après l'accident de 2017, donc l'on va y revenir. Souhaitez-vous compléter, Pierre ?

M. Pierre MERTEN (Directeur établissement Infrapôle Rhénan) : Non. Je n'ai pas connaissance d'une action spécifique qui aurait été lancée. La seule chose que je sais c'est ce qui a été demandé et ce qu'avait précisé Monsieur BOIDIN précédemment, c'est de dire qu'une attention particulière avait été faite lors des tournées sur les garde-corps ou les clôtures herbagères pour vérifier l'état. Alors, je ne sais pas si les actions menées étaient issues de cela ou si elles étaient issues d'une vérification normale. Je ne pourrais pas vous répondre. À titre personnel, je n'étais pas au courant de cet accident, sauf quand on l'a appris par ailleurs.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Et je n'ai pas la réponse non plus, Madame LANTZ, à votre question sur les transbordements. Mais, c'est un sujet à regarder, parce que je vais regarder. Je passe la parole à Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Dans le cadre des conditions de travail, cela fait 3h12 qu'on est en réunion, on n'a pas eu de pause parce que les débats sont passionnants et s'enchainent, et je vais vous demander une pause de 10 minutes, donc jusqu'à 17h30 et, en même temps, je vais rester avec les élus 5 minutes. On dit qu'on reprend à 30, si cela vous va.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est d'accord. Donc, je suspends la séance. Nous quittons la salle et reprise à 17h30.

(Suspension de séance de 17h13 à 17h36.)

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je vous propose de reprendre, Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui, Monsieur le Président. Je vous laisse rouvrir la séance. Je vous demande juste de passer la parole à Monsieur HERNOUX — je l'ai pris de cours et il n'a pas eu le temps de faire sa déclaration — et de me redonner la parole pour que je vous fasse lecture d'une résolution que je vous demanderai de soumettre.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Très bien. Monsieur HERNOUX, je vous passe la parole pour une déclaration.

M. Franck HERNOUX (RS CGT) donne lecture d'une déclaration :

Monsieur le Président,

Cette déclaration ne sera pas basée que sur cet AT pour lequel nous sommes réunis aujourd'hui. Mais, comme les débats l'ont démontré, le manque de personnel et surtout les entorses à la réglementation qui sont réalisés sur l'ensemble du territoire prouvent bien aujourd'hui que cela amène à des accidents de travail.

Exemple : aujourd'hui, certains agents montent l'astreinte en cumulant le travail de nuit ; ceci est source de risque, sur laquelle la délégation CGT alerte, depuis des années, la direction.

Comme cela a été soulevé, le travail de nuit doit rester exceptionnel et la recherche de volontariat doit être, elle aussi, respectée. De plus, il paraît complètement irrespectueux, au regard de la gravité de l'accident, que vous nous convoquiez à 14h et que les principaux interlocuteurs (expert, COSEC) soient partis pour 16h et quelques, avant même d'avoir répondu à l'entièreté de nos questions.

Monsieur le Président, nous ne sommes pas responsables de votre politique, qui est de faire plus avec moins.

Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci, Monsieur HERNOUX. Monsieur le Secrétaire, vous souhaitiez lire une résolution.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Oui. Alors, cette résolution, on l'a mise ne résolution. Il y a des demandes dedans, donc cela fait résolution et avis en même temps du comité ; vous le prenez un peu comme cela. Et, quand vous aurez voté, je voudrais juste une précision sur les mesures qui ont été prises pour l'accident des bouchons d'oreilles. Je vais lire doucement, parce que tout est modifié.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) donne lecture d'une résolution :

Monsieur le Président,

Le CSE est réuni ce jour, suite à un accident qui est considéré non grave, alors que les conséquences auraient pu être graves, par la direction, malgré une chute importante d'un agent suite à la rupture d'un garde-corps. Les élus du CSE constatent :

- 1. Que la direction évoque en quelque sorte la responsabilité de l'agent, en indiquant que l'agent n'a pas conscience du danger, alors même que rien n'indique que ce garde-corps est une clôture herbagère, comme le prétend la direction ; si tel est le cas, il n'y aucune indication visuelle et aucun système de sécurité pour les agents pour éviter les chutes ;*
- 2. Qu'aucun grillage visuel et indication n'ont été mis en place là où se trouve ce type de clôture sur l'ensemble de l'établissement, voire sur l'ensemble du territoire depuis le 8 mai 2019, date de l'accident ;*
- 3. Que la direction n'a pas l'assurance que l'ensemble des agents de l'établissement a pris connaissance du Flash Sécu n° 6-19 (infos par mail ou autre) ;*
- 4. Que le document unique ne prend pas en compte ce risque, malgré un accident similaire il y a deux ans ;*
- 5. Que la situation administrative de l'agent n'est pas claire et soulève le doute sur le respect de la réglementation ;*
- 6. Que la direction ne connaît même pas le nombre d'agents sur le chantier ;*
- 7. Que la direction a fait travailler, de manière déraisonnable, l'agent de nuit pendant cinq semaines consécutives ;*
- 8. Que la direction n'a pas prévenu les agents d'astreinte.*

Les élus du CSE demandent, dans le cadre de cet accident, que la direction fournisse :

- Le PV qui reprend la date et les observations du contrôle de cette clôture ;*
- L'utilisation de l'agent pendant les derniers six mois, en précisant les jours, les horaires et les repos ;*
- Le nombre d'agents présents sur ce chantier ;*
- Le document d'organisation du chantier ;*
- L'ICP concernant ce chantier ;*

Ensuite, les élus demandent, dans le cadre des préconisations :

- *La pose immédiate de clôtures visuelles sur toutes les clôtures herbagères sur l'ensemble du territoire, ainsi que des panneaux signalétiques réfléchissants ;*
- *Un programme immédiat de vérification de tous les garde-corps ;*
- *La mise à jour du document unique sur tous les établissements du territoire ;*
- *Ainsi que la mise à jour du document unique, par l'entreprise, avec l'agent concerné ;*
- *La fourniture du document unique rectifié aux élus, conformément à l'article R.4121-4 du Code du travail ;*
- *La mise en place d'une procédure qui permet de s'assurer que les agents ont bien reçu les informations liées à la sécurité et aux mesures urgentes ;*
- *Les coordonnées GPS pour tout accès avec recensement de tous les accès, afin de faciliter l'organisation des secours ;*
- *Et la pose de mesures de sécurité collectives.*

Au vu de l'ensemble des éléments repris dans cet avis et devant le fait qu'un accident similaire a eu lieu en 2017 sans qu'aucune action soit réalisée, les élus ne peuvent qu'évoquer la faute inexcusable de l'employeur au cas où l'état de l'agent viendrait à s'aggraver ou pour tout accident similaire.

Je vous demande de faire passer cette résolution au vote, Monsieur le Président.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci. Puis, je vous demanderais de nous la fournir, évidemment, puisque je n'ai pas pu noter, forcément, tous les points assez nombreux de cette résolution.

Donc, je mets au vote la résolution présentée par notre secrétaire. On va vérifier le nombre de votants. Je demande que s'expriment ceux qui sont — on va commencer par l'inverse — contre. Est-ce qu'il y a des abstentions ? 0 abstention. Qui est pour ? 26 sur 26 votants. Donc, la résolution présentée par Monsieur le Secrétaire est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Il nous revient évidemment de l'étudier et, pour un certain nombre de sujets, ils pourront trouver la solution au niveau de ZP et, pour un certain nombre de sujets, je la transmettrai fidèlement aux entités de l'entreprise qui travaillent sur les suites à donner à cet accident et sur le programme pluriannuel concernant les garde-corps et les clôtures herbagères. Monsieur le Secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Encore un petit mot. Lorsque vous faites venir un COSEC et un spécialiste par rapport à un accident aussi grave, que nous considérons en tout cas très grave, la moindre des choses c'est qu'ils restent un peu plus longtemps que deux heures, et si l'on n'a pas la possibilité, vous vous organisez pour commencer la réunion le matin. Il manquait quand même une petite demi-heure, parce qu'il y avait des questions importantes à poser.

Je voulais juste dire un mot sur les mesures que vous avez prises à la suite de l'accident, puisque vous avez demandé — c'est marqué par Monsieur le responsable pour le pilotage

Performance Sécurité, Guillaume LE FOLL : *« Il a été décidé, par le directeur de la ZdP NEN, par mesure conservatoire, de cesser, jusqu'à nouvel avis, la prise d'empreinte de bouchons d'oreilles moulés par la société sur l'ensemble du territoire de la ZdP NEN »*. Je voudrais juste une précision, Monsieur le Président. Pour ma part, on arrête toutes les prises d'empreintes. Je ne sais pas si une autre société fait cela sur notre territoire, mais cela ne doit pas être que cette entreprise-là. La précision, c'est important.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je ne suis pas capable de répondre à votre question. Je crois qu'il y a deux modes pour les prises d'empreintes. À ma connaissance, il y a la société titulaire du marché, et je pense qu'il n'y a, sur note ZP, que la société Elacin, mais je vais vérifier ce point. Et les agents ont aussi la possibilité d'aller faire prendre leurs empreintes chez des audioprothésistes, en dehors de la société Elacin. Pour le coup, autant je peux avoir une action vis-à-vis de la société Elacin qui est en cours pour qu'elle nous explique ce qu'il s'est passé dans l'accident de notre collègue à Nancy et les mesures prises, autant je pense que je ne pourrai pas prendre les mêmes mesures pour tous les audioprothésistes de France, qui sont des professionnels qui agissent selon leurs normes de métier. Voilà, donc, ce que je peux répondre à votre question, mais l'on va vérifier s'il y a une autre société que Elacin qui agit dans ce domaine.

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : Ce n'est pas Nancy, mais c'est Longwy où a eu lieu l'accident. Et, deuxièmement, je ne vous demande pas d'aller faire des interdictions chez tous les spécialistes. Je vous demande simplement, les entreprises qui travaillent avec la SNCF, qui viennent ici pour prendre les empreintes, etc., tant qu'on n'a pas vu clair et vu ce qu'il se passe, de prendre les mêmes mesures.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : La question ayant été posée à la société Elacin via la direction Sécurité de la DGOP, je vais vérifier, mais je pense que s'il y avait eu d'autres sociétés, les questions auraient été traitées avec les autres sociétés de la même façon. Donc on va vérifier que, chez nous, il n'y a que cette société qui intervient, pour compléter éventuellement les mesures, et l'on va vérifier que les questions posées à la société Elacin le seraient à d'autres sociétés. Mais, à ce stade et sous toute réserve, je considère qu'il n'y a qu'une société qui intervient. Monsieur HERNOUX.

M. Franck HERNOUX (RS CGT) : Oui, Monsieur le Président, au mois de février, un agent qui est élu CSE s'est vu retirer son astreinte. Cette astreinte se déroulait du 11/02 au 18/02. Nous sommes au mois de juin et cela risque encore d'arriver cette semaine, 17 au 24/06. Alors, je vous lis la teneur du message, sans pour autant vous donner le nom : *« Monsieur X ne pourra pas monter l'astreinte ce week-end. C'est pour cela que Monsieur Y prendra l'astreinte toute la semaine, alors que l'élu peut monter l'astreinte à partir de jeudi soir »*.

Monsieur le Président, la délégation CGT vous demande d'intervenir dans tous vos établissements. Eh oui, il reste encore une réglementation dans notre société, et un droit syndical, même si cela dérange certaines personnes. Merci.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ecoutez, vous donnerez, s'il vous plait, à Madame RAULT les coordonnées précises du cas, puis nous verrons, d'une part, le cas précis, puis je verrai cela avec les directeurs d'établissement. Je comprends que le sujet est d'éviter de supprimer des périodes d'astreinte entières parce qu'il y aurait une incompatibilité avec une réunion ou une activité pendant une partie de cette période. Il faut voir au cas par cas ; je

ne suis pas capable de vous répondre comme ça. Je m'engage à porter le sujet auprès des directeurs d'établissement.

M. Franck HERNOUX (RS CGT) : On ne supprime pas du tout l'astreinte. La personne ne peut pas la monter, mais elle est payée.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Je ne connais pas la réglementation. Je vais être clair avec vous, Monsieur HERNOUX, on la regardera.

M. Franck HERNOUX (RS CGT) : C'est pour cela que je tiens à vous le préciser.

M. Christophe BONNESOEUR (CGT) : C'est noté.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci, Monsieur BONNESOEUR. Monsieur PINOT, vous voulez prendre la parole.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Oui, Monsieur le Président. Nous avons soulevé un souci concernant les agents des EIC. On a prévenu les RS de la ZP la semaine dernière et l'on a reprévenu aujourd'hui. On n'en a pas après Madame RAULT parce qu'on ne doute pas qu'elle a fait le nécessaire. Par contre, en établissement, cela coince un peu, donc sachez que si l'établissement en question, l'EIC LORCA, ne fait pas les choses correctement, ne fait pas les rétroactifs correctement, sachez qu'après deux prévenances de discussion, la troisième sera suivie d'effets un peu plus réactifs et certainement beaucoup plus déplaisants, soit envers vous soit envers eux. Au bout d'un moment, il faut respecter un peu le cadre réglementaire, et l'EIC LORCA n'est pas un établissement où l'on va les faire asseoir sur le cadre réglementaire. Également, il y a des CSE à venir, et ce serait bien que l'ensemble des établissements et plutôt l'ensemble des CPS soient correctement avisés des dates, etc., pour que les dégagements puissent se faire aussi bien pour les élus que pour les agents de la production qui remplacent lesdits élus. Il faut que cela redescende très vite au niveau des CPS. Merci pour elles, et merci pour les agents de la prod.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : C'est noté, Monsieur PINOT ; nous regarderons la situation. Madame COELET, puis Monsieur ACHOUB.

Mme Amélie COELET (SUD-Rail) : Ce qui serait bien aussi, c'est que vous fassiez un petit rappel à vos DET et à vos DUO, parce qu'on est élu, on doit venir à beaucoup sur Paris, on a des évolutions de trois jours, mais ce n'est pas des journées bonus, ce n'est pas des journées pour se promener. Tous les jours, on a des réflexions de la part de nos CPS, de la part de nos DU, de nos chefs, disant qu'à cause de nous, la production est impactée, qu'on ne peut pas remplacer les agents, qu'il y a des renforts de chômeurs. Ce n'est pas nous qui avons voulu cette situation. On était bien dans nos établissements avec nos DP CH, donc ce n'est pas à nous de porter toutes les conséquences sur notre dos et cela commence à être pénible d'avoir toutes ces réflexions à longueur de journée. Merci

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Ecoutez, c'est noté. Nous avons eu un échange sur un sujet très analogue à notre dernière séance de CSE mensuelle. Donc, j'ai bien pris note de ce sujet que nous verrons avec les établissements.

Monsieur le Secrétaire, est-ce que nous avons traité l'ordre du jour de notre séance ?

M. Christophe ACHOUB (Secrétaire) : J'avais levé la main mais ce que je vais vous dire est hors PV.

M. Jean-Claude LARRIEU (Président) : Merci, Mesdames et Messieurs. Cette séance était très riche, je crois. Je lève notre séance.

La séance est levée à 17 h 52.